

Plan régional de développement du territoire public

Volet éolien

Bas-Saint-Laurent

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Réalisation et rédaction : Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Direction : Marc Lauzon

Responsable régionale : Cécile Poirier

Chargée de projet : Michèle Boudart

Équipe régionale : Micheline Arsenault
Lise Bonneau
Catherine Boulay
Danick Boulay
Marielle D'Astous
Monique Hallé
Louise Hardy
Sarah Drolet-Laflamme
Carol Lizotte
Myriam McCarthy

**Conception et soutien
à la réalisation :** Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : Édouard Chrétien
France Dumais
Gilles Larochelle
Jean-François Larouche
France Pouliot
Anne Veilleux

Production : Direction des communications

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la mission et de la coordination
Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

978-2-550-49427-0 (version imprimée)

978-2-550-49428-7 (version PDF)

978-2-550-49429-4 (version cédérom)

Code de diffusion : 2007-2004

Avant-propos

Essentielle au développement du Québec, la mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit se faire de façon harmonieuse et dans l'intérêt de la collectivité. C'est pourquoi le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a élaboré des outils de planification et des mécanismes de gestion qui favorisent une utilisation polyvalente, équilibrée et durable du territoire public au bénéfice de l'essor économique des régions.

Les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), rendus publics en 1993, ont démontré la pertinence d'encadrer ce type d'utilisation du territoire. Cet exercice a également confirmé la nécessité d'un encadrement plus large afin de répondre à une demande d'utilisation de plus en plus diversifiée. Le MRNF a donc élargi son approche pour y intégrer l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des intervenants locaux et régionaux et les besoins de la population.

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est le résultat de cette approche. Pour sa réalisation, le MRNF a entrepris une tournée d'information dans tout le Québec afin de présenter le nouveau concept aux organismes concernés. Il a aussi créé, dans chacune des régions, une table de concertation afin de connaître les préoccupations et les besoins de ses partenaires régionaux et gouvernementaux et de les associer à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Fort de cette concertation, le PRDTP sera désormais l'instrument privilégié pour favoriser la mise en valeur harmonieuse du territoire public, en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région.

Table des matières

INTRODUCTION	1	
PARTIE 1	DÉFINITION, RÔLES ET ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET ÉOLIEN	3
CHAPITRE 1	PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)	5
1.1	Définition	5
1.2	Rôles du Plan régional de développement du territoire public.....	5
1.3	Étapes d'élaboration du Plan régional de développement du territoire public	6
1.3.1	Constat territorial et problématique de développement	7
1.3.2	Enjeux et orientations de développement.....	7
1.3.3	Scénario de développement et modalités de mise en œuvre	7
CHAPITRE 2	CONTEXTE DE RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC.....	9
2.1	Intérêt pour le développement éolien au Québec	9
2.2	Orientations encadrant la réalisation du Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle – volet éolien.....	9
2.3	Documents de base pour la planification et la gestion de l'implantation d'un parc éolien sur les terres du domaine de L'État	10
2.3.1	Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État.....	10
2.3.2	Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères- Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public	11
2.3.3	Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle – volet éolien.....	11
2.3.4	L'analyse territoriale régionale – volet éolien.....	12
2.3.5	Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes	12
2.3.6	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	13
2.4	Partenaires participants à l'élaboration du plan.....	13

**PARTIE 2 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
DU BAS-SAINT-LAURENT
SECTION 1 –INDUSTRIELLE – VOLET ÉOLIEN**

CHAPITRE 1	TERRITOIRE D'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGIONAL.....	17
1.1	Territoire d'étude	17
1.2	Organisation territoriale.....	17
1.3	Tenure des terres.....	18
1.4	Contexte de gestion du territoire public	18
CHAPITRE 2	CONSTAT TERRITORIAL	25
2.1	Situation actuelle	25
2.2	Impacts potentiels du développement éolien	26
2.2.1	Impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes.....	26
2.2.2	Impacts socio-économiques.....	27
2.3	Potentiel de développement éolien, viabilité d'un projet et contraintes liées à la cohabitation des usages	32
2.3.1	Possibilités de développement éolien	33
2.3.2	Contraintes liées à la cohabitation des usages	33
CHAPITRE 3	ENJEUX LIÉS À L'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS ET RÉSULTATS ATTENDUS RÉGIONAUX.....	37
3.1	Enjeux liés à l'utilisation du territoire public.....	37
3.2	Résultats attendus régionaux.....	39
CHAPITRE 4	ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES.....	43
4.1	Orientation générale de développement	43
4.2	Orientations spécifiques de développement	43
CHAPITRE 5	SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN	45
5.1	Découpage territorial	45
5.2	Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse	49

CHAPITRE 6	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	71
6.1	Catégories de projets.....	71
6.2	Projets éoliens dans le contexte d'un appel d'offres public d'Hydro-Québec	72
6.2.1	Types de droits	72
6.2.2	Démarches à effectuer.....	72
6.3	Autres projets éoliens	75
SOMMAIRE	77
ANNEXE 1 :	LISTE DES PARTENAIRES DE CONCERTATION DU PRDTP – VOLET ÉOLIEN.....	83
ANNEXE 2 :	LISTE DES PARTENAIRES DE CONSULTATION DU PRDTP – VOLET ÉOLIEN	84
ANNEXE 3 :	EXIGENCES DU MINISTÈRE AYANT TRAIT AU CONTENU MINIMAL D'UNE ÉTUDE D'INTÉGRATION ET D'HARMONISATION PAYSAGÈRES	87
ANNEXE 4 :	CRITÈRES D'ANALYSE ET ÉLÉMENTS DE MESURE SERVANT À ÉVALUER L'ATTEINTE D'OBJECTIFS ASSOCIÉS À LA PROTECTION DU PAYSAGE.....	88
ANNEXE 5 :	ACRONYMES.....	90
GLOSSAIRE	93
BIBLIOGRAPHIE	97

Liste des cartes

Carte 1	Constat territorial industriel	35
Carte 2	Constat analytique industriel – Volet éolien.....	41
Carte 3	Zonage	47

Liste des graphiques

Graphique 1	Rôles du PRDTP	6
-------------	----------------------	---

Liste des tableaux

Tableau 1	Territoires structurés de la Gaspésie et de la MRC de Matane	20
Tableau 2	Estimation du nombre d’emplois directs (année-personne) créés par l’implantation d’une puissance installée de 1 000 MW d’énergie éolienne.....	21
Tableau 3	Sommaire des emplois créés au Québec qui sont liés à la réalisation du premier bloc d’énergie éolienne totalisant une puissance installée de 1000 MW.....	32
Tableau 4	Objectifs et critères pour l’implantation de parcs éoliens selon les usages et les zones	51

Introduction

Le PRDTP est élaboré pour chaque région administrative du Québec qui comprend des terres publiques sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Il se compose de deux grandes parties. La première porte exclusivement sur des notions générales, communes à l'ensemble des régions du Québec. Elle traite de la définition du plan et de ses rôles, décrit les étapes de son élaboration et indique les partenaires qui participent à l'élaboration du plan, selon la section abordée.

La seconde partie présente le PRDTP élaboré pour la région concernée, en fonction du thème à l'étude. Elle comprend les éléments suivants : le constat territorial, les enjeux de l'utilisation du territoire public, les orientations, le scénario de développement et les modalités de mise en œuvre du plan.

Partie 1

Définition, rôles et élaboration d'un
plan régional de développement du
territoire public

Volet éolien

Bas-Saint-Laurent

CHAPITRE 1 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

1.1 Définition

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il a pour but de déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Il possède les attributs suivants :

- ✓ **Progressif et modulaire** : il comporte plusieurs sections de planification et de développement du territoire, abordées selon les besoins et problématiques du milieu.
- ✓ **Évolutif** : il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.
- ✓ **Fiable** : son information est à jour.
- ✓ **Partagé** : il a fait l'objet de plusieurs consultations régionales auprès des organismes du milieu. De plus, il s'appuie sur un portrait territorial de la région qui traite de ses dimensions sociales, économiques et environnementales.
- ✓ **Concerté** : il associe les communautés régionales à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Le PRDTP est élaboré dans le cadre d'un processus continu. Il présente les grands principes retenus pour mettre en valeur le territoire public. D'autres volets s'ajouteront au fur et à mesure lorsque seront déterminés les nouveaux besoins sur l'attribution de droits fonciers liés aux activités commerciales et industrielles, aux services d'utilité publique, aux territoires particuliers d'intervention, à la préservation et à la protection du territoire.

1.2 Rôles du Plan régional de développement du territoire public

Les rôles du PRDTP sont multiples (voir graphique 1). Document essentiel à la mise en valeur du territoire public et à la planification de l'attribution de droits fonciers, il favorise une utilisation harmonieuse du territoire et facilite les planifications régionales des partenaires du Ministère. Il constitue également un outil de connaissance, car son élaboration repose sur la collecte et l'analyse de multiples renseignements sur le territoire public.

En outre, le PRDTP permet de soutenir de façon importante la production des avis du MRNF. Ces avis portent sur toutes les modifications liées aux territoires fauniques ou récréatifs, aux planifications forestières (plans généraux d'aménagement forestier, plans quinquennaux d'aménagement forestier et plans annuels d'interventions forestières), aux projets de promoteurs, aux parcs régionaux, à la planification des aires protégées et aux schémas d'aménagement et de développement des MRC.

GRAPHIQUE 1
RÔLES DU PRDTP



1.3 Étapes d'élaboration du Plan régional de développement du territoire public

La réalisation du PRDTP s'effectue par étapes. Chacune est assujettie à un processus de concertation au cours duquel le MRNF consulte plusieurs partenaires. Ces étapes sont, dans l'ordre : l'établissement du constat territorial et de la problématique de développement, la détermination des grands enjeux et des orientations de développement, l'élaboration du scénario de développement et des modalités de mise en œuvre.

1.3.1 *Constat territorial et problématique de développement*

Le constat territorial vise à établir un portrait du territoire en fonction du thème à l'étude. Il peut comprendre une description de certaines caractéristiques de la région, la répartition des activités et des infrastructures, les impacts potentiels de certaines activités, les particularités de certaines parties du territoire, etc. Le constat présente également une analyse des potentiels. Il permet ainsi une lecture commune du territoire et de sa problématique de développement.

1.3.2 *Enjeux et orientations de développement*

Cette étape vise à cerner les grands enjeux liés à l'utilisation du territoire public. Ces enjeux peuvent être d'ordre économique, environnemental, social, éducatif, culturel, administratif ou institutionnel. Leur détermination permet ensuite d'élaborer le scénario de développement qui rend compte des orientations choisies auxquelles seront par la suite associés des objectifs d'harmonisation des usages.

1.3.3 *Scénario de développement et modalités de mise en œuvre*

Le scénario de développement précise, à partir des enjeux et des orientations retenus, les objectifs d'harmonisation et les règles de développement qui s'appliquent à un cadre territorial plus circonscrit. Il définit des types d'intervention pour différents secteurs du territoire qui présentent une problématique particulière et des caractéristiques homogènes. Il s'appuie sur un découpage effectué en fonction de la connaissance du territoire et de ses besoins inhérents.

Les modalités de mise en œuvre, quant à elles, présentent les dispositions prises pour l'attribution des droits fonciers inhérents à l'implantation des parcs éoliens. Elles indiquent les étapes de cette mise en œuvre, en fonction des différents types de projet, et les moyens retenus afin d'accompagner le promoteur tout au long de la démarche. Ainsi, ces modalités font également référence aux obligations d'un promoteur pour la réalisation de son projet.

CHAPITRE 2 CONTEXTE DE RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC

2.1 Intérêt pour le développement éolien au Québec

L'évolution technologique des équipements éoliens permet à la filière énergétique éolienne de se positionner sur les marchés mondiaux. Au cours des 25 dernières années, la puissance des grandes éoliennes terrestres est passée de 25 kW à une puissance nominale variant de 600 kW à 2,5 MW. Depuis le milieu des années 90, la demande mondiale pour cette forme d'énergie augmente de plus de 30 % par année. En 2002, la puissance nominale installée mondialement s'élève à plus de 24 000 MW, dont 74 % est produite sur le continent européen. Après l'Europe, l'Amérique du Nord s'éveille à l'énergie verte et devrait connaître une forte croissance de l'industrie éolienne au cours de la prochaine décennie¹.

Devant la croissance de cette industrie et la présence du potentiel de développement, le gouvernement du Québec a adopté une série de mesures pour faire du Québec une plaque tournante pour le développement de l'industrie éolienne en Amérique du Nord. L'interaction de la formation, de la recherche ainsi que de la production et de l'implantation de l'équipement éolien se concrétise par un maillage économique qui favorise la consolidation des entreprises existantes, essentielles à l'établissement d'une économie dynamique.

Le territoire public représente 92 % de la superficie du Québec. Sa mise en valeur contribue à enrichir le produit intérieur brut de 26 milliards de dollars en valeur ajoutée. Le développement de l'éolien sur le territoire public peut être favorisé. Cet usage doit toutefois s'intégrer aux milieux récepteurs sans compromettre l'exercice des activités déjà établies. C'est pourquoi le MRNF, gestionnaire du territoire public, doit se doter d'outils en matière de gestion du territoire public afin de permettre l'implantation de parcs éoliens qui s'harmoniseront avec les usages existants. Le PRDTP est l'un de ces outils de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population.

2.2 Orientations encadrant la réalisation du Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle – volet éolien

C'est au terme d'un vaste processus de consultation entamé en novembre 2004 que le gouvernement du Québec annonçait, le 4 mai 2006, sa nouvelle Stratégie énergétique dans laquelle l'énergie éolienne est reconnue comme filière d'avenir².

¹ Hélimax 2004, Étude sur l'évaluation du potentiel éolien, de son prix de revient et des retombées économiques pouvant en découler au Québec, Dossier R-3526-2004, Montréal, 46 p. [En ligne]

² [<http://wdnet2.mrn/energie/strategie/strategie-eolienne.jsp>] (page consultée le 25 juillet 2006).

Le gouvernement engage le développement du potentiel existant d'énergie éolienne que l'on peut intégrer au réseau d'Hydro-Québec, en se fixant un objectif de 4 000 MW à l'horizon 2015. La mise en valeur de la filière éolienne sera assurée à partir des axes d'intervention suivants :

- ✓ mener à bien les deux appels d'offres déjà lancés et consolider l'encadrement du développement de la filière éolienne;
- ✓ lancer un appel d'offres supplémentaire de 500 MW, réservé aux régions et aux nations autochtones;
- ✓ donner à Hydro-Québec le mandat de renforcer la complémentarité hydroélectricité-énergie éolienne;
- ✓ implanter le couplage éolien-diesel pour les réseaux autonomes;
- ✓ continuer d'investir dans la recherche et l'innovation.

2.3 Documents de base pour la planification et la gestion de l'implantation d'un parc éolien sur les terres du domaine de L'État

L'attribution de nouveaux droits sur le territoire public exige donc des efforts d'harmonisation de la part de toutes les parties afin de respecter les différents droits et usages déjà autorisés sur le territoire public. Ainsi, l'arrivée d'un nouvel usage tel l'éolien doit se faire dans un contexte d'harmonisation avec les droits et usages existants. C'est pourquoi le MRNF a développé des outils qui facilitent la gestion du territoire public et l'intégration de ce nouvel usage avec ceux existants.

2.3.1 *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*

Ce document présente une approche d'harmonisation des usages sur le territoire public qui s'inspire de celle retenue au Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle, volet éolien de la région de la Gaspésie et la MRC de Matane³. Ainsi, l'orientation générale retenue par le MRNF est la suivante :

« Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles »

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire, mars 2007, 24 p.

En ce qui a trait à l'attribution d'emplacements d'installations éoliennes et de chemins d'accès, le Ministère adopte les orientations spécifiques suivantes :

- ✓ harmoniser le développement des parcs éoliens avec les usages et les droits fonciers consentis;
- ✓ assurer la protection des paysages;
- ✓ assurer la protection du milieu naturel et de la biodiversité;
- ✓ maintenir l'accessibilité au territoire public;
- ✓ rendre disponibles des portions de territoire public pour le développement éolien;
- ✓ soutenir les promoteurs dans leurs projets de développement de parcs éoliens.

2.3.2 Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères-Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public⁴

Ce guide constitue un outil de référence qui permet de cerner les principaux enjeux liés au paysage pour l'implantation d'un parc éolien. Il est un complément de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Le guide propose une démarche objective au promoteur afin de documenter l'analyse de l'intégration et de l'harmonisation des projets de parcs éoliens dans le paysage. En effet, dans l'intégration et l'harmonisation d'un parc éolien dans le paysage, il faut tenir compte de l'ensemble des milieux touchés, qu'ils soient naturels ou humanisés, de la capacité des paysages à intégrer les éoliennes ainsi que du rôle du paysage sur les activités économiques et sociales des communautés locales.

Cette démarche d'analyse permet de faire ressortir les éléments relatifs aux impacts sur le territoire et facilite ainsi l'évaluation et l'appréciation des effets de l'implantation du projet par les gestionnaires du territoire. Il permet aussi à la population de se prononcer sur les impacts anticipés.

2.3.3 Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle – volet éolien

Le PRDTP, Section industrielle - volet éolien, vise à déterminer où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public. Il a également pour principal objectif d'associer les partenaires régionaux et gouvernementaux à la prise de décision en matière d'utilisation du territoire public par la création de tables régionales de concertation. Le Ministère consulte aussi d'autres organismes qui sont utilisateurs du territoire public afin de recueillir leurs commentaires.

⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public, Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères, Québec, 2005, 24 p.

2.3.4 L'analyse territoriale régionale – volet éolien

L'analyse territoriale régionale, volet éolien, est la démarche retenue dans certaines régions administratives où le degré d'intensité du développement éolien est important. Cette analyse territoriale réalisée à partir des éléments du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* est basée sur une approche de découpage du territoire et de désignation de mesures d'harmonisation. Elle tiendra compte de la compatibilité de l'implantation d'installations éoliennes en fonction des caractéristiques territoriales, des droits, des statuts, des utilisations existantes et du potentiel des autres utilisations. Cette analyse territoriale est réalisée en collaboration avec les différents secteurs du MRNF et les autres ministères et organismes du milieu concernés par le sujet dont les MRC.

2.3.5 Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes

Le 12 octobre 2005, le gouvernement adoptait le Règlement sur le second bloc d'énergie pour l'acquisition de 2 000 MW applicable, cette fois-ci, à l'ensemble du Québec. À la même date, il adoptait également un nouveau programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour les projets d'implantation d'éoliennes⁵. Le programme a pour objet, d'une part, de rendre accessibles et de réserver des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne et, d'autre part, d'encadrer l'attribution des droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin. Le programme vise plus précisément à :

- ✓ Permettre la mise en place de parcs d'éoliennes sur des terres du domaine de l'État à la suite d'appels d'offres public d'Hydro-Québec pour accroître la capacité de production d'énergie éolienne;
- ✓ Établir les modalités d'attribution des droits fonciers pour l'implantation des installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- ✓ Établir le loyer d'une terre du domaine de l'État pour les installations éoliennes selon les prix du marché pour des installations comparables;
- ✓ Permettre aux soumissionnaires d'un appel d'offres public d'Hydro-Québec de présenter des projets d'installations éoliennes situées sur des terres du domaine de l'État.

Le programme permet de délivrer une lettre d'intention aux promoteurs, qui peut être valable jusqu'à la conclusion des contrats de vente d'énergie éolienne. Les promoteurs qui auront été retenus par Hydro-Québec, pourront par la suite obtenir une réserve exclusive de superficie jusqu'à l'implantation des éoliennes.

⁵ Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, Décret 928-2005, Gazette officielle du Québec, 15 octobre 2005, 137e année, n° 41B.

2.3.6 Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement

L'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit qu'un examen approfondi des impacts potentiels de l'implantation d'éoliennes devra être réalisé pour tous les projets d'une capacité de production supérieure à 10 MW⁶. C'est la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sera alors appliquée. De cette façon, tous les aspects environnementaux des projets de plus de 10 MW, notamment à l'égard des oiseaux et des chauves-souris, seront analysés en profondeur par le MDDEP et, le cas échéant, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Lorsqu'un promoteur éolien présente un projet de parc en plusieurs phases, seules les phases de plus de 10 MW sont soumises à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement. Pour tous les projets de parcs, indépendamment du fait que la puissance nominale installée soit inférieure, égale ou supérieure à 10 MW, la délivrance d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEP est nécessaire.

L'évaluation environnementale permet, avant même la réalisation de projets, de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs qui exercent une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des particuliers et des collectivités. En raison de sa nature préventive, l'évaluation environnementale favorise le développement durable. Le MRNF est appelé à faire part de ses commentaires au MDDEP sur la recevabilité et l'acceptabilité des études d'impacts. Ainsi, lorsque les projets sont situés sur le territoire public, il est possible d'arrimer les exigences du MRNF pour l'attribution de droits fonciers ayant trait à l'éolien au processus d'évaluation environnementale du MDDEP.

En accordant une large place aux mécanismes d'information et de consultation du public, l'évaluation environnementale au Québec s'appuie sur les valeurs des particuliers, des groupes et des collectivités. C'est ainsi que les projets sont mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que biophysique, sont restreints le plus possible.

2.4 Partenaires participant à l'élaboration du plan

Le Ministère a associé un certain nombre de partenaires à sa démarche d'élaboration du PRDTP en mettant sur pied une Table régionale de concertation. Les membres de cette table représentent des organismes qui ont tous légalement un mandat de planification sectorielle lié à la gestion et au développement des terres du domaine de l'État (par exemple un schéma d'aménagement et de développement ou des aires protégées), à la gestion des ressources fauniques ou forestières ou à la protection des biens culturels. Tous ces partenaires participent activement à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public. Les représentants de la Table de concertation sont ceux des municipalités régionales de comté (MRC), du MRNF, du ministère de la Culture et des Communications et du MDDEP.

⁶ Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. L.R.Q., c. Q-2.

Partie 2

Plan régional de développement du territoire public

Section 1 — Industrielle Volet éolien

Bas-Saint-Laurent

CHAPITRE 1 TERRITOIRE D'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGIONAL

1.1 Territoire d'étude

La région administrative du Bas-Saint-Laurent est située sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Le territoire, qui comprend huit MRC, est délimité par la région de Chaudière-Appalaches au sud-ouest, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au nord-est, la province du Nouveau-Brunswick au sud-est et l'État américain du Maine au sud. Au nord, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, se situent les régions de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord. La région couvre une superficie totale de 28 401 km².

Dans l'une des huit MRC de la région, la MRC de Matane, le développement de l'éolien a été traité lors de l'élaboration du PRDTP de la Gaspésie et de la MRC de Matane – volet éolien⁷. Ce traitement était nécessaire en raison des décrets gouvernementaux 352-2003 et 353-2003, adoptés en 2003, concernant l'obligation d'Hydro-Québec Distribution d'acquérir une capacité de production de 1000 MW d'énergie éolienne produite en Gaspésie et dans la MRC de Matane⁸. Cette dernière contribue néanmoins au contexte qui existe dans la région. Ainsi, bien qu'elle ait été traitée dans le contexte de gestion du territoire public de la présente section ainsi qu'à la section 2.1 intitulée « Situation actuelle », la MRC de Matane n'est pas visée par cet exercice de planification.

1.2 Organisation territoriale

Les huit MRC comprises dans le Bas-Saint-Laurent sont : Kamouraska, Témiscouata, Les Basques, Rivière-du-Loup, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et Matane. Ces MRC englobent 117 municipalités, réparties majoritairement le long du fleuve Saint-Laurent ainsi que dans les vallées de la Matapédia et du Témiscouata. Le plateau appalachien se compose de 14 territoires non organisés (TNO)⁹ qui occupent 27 % de la superficie du territoire public régional.

Il existe dans la région deux réserves indiennes de la nation autochtone des Malécites de Viger. Ce sont les réserves de Cacouna et de Whitworth, toutes deux situées dans la MRC de Rivière-du-Loup. Elles occupent une superficie totale de 1,7 km². Sur les 759 autochtones présents dans la région, seulement deux résident dans les réserves¹⁰.

⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Plan régional de développement du territoire public, Section industrielle – volet éolien de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine, 2004, 68 p.

⁸ Pour plus d'information, voir l'historique du développement éolien à la section « 2.1 Situation actuelle ».

⁹ La Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., chapitre O-9, précise que « toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celle d'une municipalité locale est un territoire non organisé » (art. 7).

¹⁰ Site Web du Secrétariat des Affaires autochtones, [En ligne] [<http://www.saa.gouv.qc.ca>] (consulté le 6 décembre 2005).

1.3 Tenure des terres

Principalement situé dans le haut pays, le territoire public du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie de 11 574 km², ce qui représente 51 % du territoire régional. La gestion foncière et forestière d'une partie de ce territoire a été déléguée à sept MRC par l'entremise de conventions de gestion territoriale (CGT) signées entre le MRNF et les MRC concernées. Il s'agit d'une superficie déléguée de 607 km² du territoire public, entièrement située à l'intérieur du territoire municipalisé. Les plus grandes superficies se trouvent dans les MRC de La Matapédia (38 %), de Matane (21 %) et de Témiscouata (16 %).

1.4 Contexte de gestion du territoire public

Le territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent fait l'objet de nombreux droits d'usage, d'exploitation et de statuts de conservation. Chaque parcelle de ce territoire est assujettie à des droits, statuts ou usages particuliers, que ce soit pour l'aménagement ou la mise en valeur de la forêt, la protection des richesses naturelles et culturelles, la production d'énergie, l'exploitation minière, l'acériculture ou le récréotourisme. C'est ainsi qu'il est possible de trouver, sur une même portion de territoire, des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier, des territoires de zecs et des droits accordés à des fins de villégiature. Les activités qui y sont associées participent grandement à l'économie du Québec et contribuent à la qualité de vie des citoyens. La présence de communautés autochtones doit aussi être prise en compte.

L'harmonisation des règles et des activités de tous ces droits, statuts et usages pose un grand défi en matière de gestion du territoire public. À cet égard, la préoccupation du MRNF est que chacun des usages pratiqués sur les terres du domaine de l'État puisse s'exercer en équilibre avec les autres. Il en découle que chacun des nouveaux usages en émergence, qui touche le territoire public, s'intègre en harmonie avec les activités en place, pour le bien-être de tous les Québécois.

✓ L'aménagement forestier

À l'égard de l'aménagement forestier, des droits sont consentis sur l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent, sous forme de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou de conventions d'aménagement forestier (CvAF). Un peu plus d'une trentaine de CAAF et deux CvAF sont accordés sur les forêts publiques du Bas-Saint-Laurent. Le volume total de bois qui peut être récolté chaque année est d'environ 1,3 million de mètres cubes¹¹. Un peu plus de 1,2 million de mètres cubes de bois sont attribués chaque année aux bénéficiaires de CAAF. Pour les travaux de récolte et d'aménagement, les bénéficiaires de CAAF sont soumis au respect de différentes lois et règlements en vigueur, à un processus de consultation des tiers ainsi qu'à diverses ententes de gestion.

¹¹ MRNF, Bas-Saint-Laurent, Les forêts, [En ligne],
[<http://www.mrn.gouv.qc.ca/bas-saint-laurent/forets/index.jsp>](consulté le 3 mars 2005).

La région compte cinq usines de pâtes et papiers, une usine de panneaux agglomérés, une usine de cogénération et produits énergétiques, de même que 66 scieries dont 35 traitent plus de 10 000 mètres cubes de bois¹². Selon les statistiques de 2003, l'industrie manufacturière liée à l'activité forestière procure près de 3 000 emplois et génère une masse salariale d'environ 125 millions de dollars dans la région¹³.

✓ L'agroforesterie

En saison, la cueillette d'une variété de petits fruits sauvages, comme les fraises, les bleuets et les framboises, s'avère une activité courante dans la région. Une autre activité, la récolte de champignons sauvages, favorisée par une grande variété d'espèces, gagne de plus en plus d'adeptes.

La région bas-laurentienne est particulièrement propice à l'acériculture. Les portions de territoire public utilisées à cette fin se trouvent vers l'intérieur des terres, en retrait des milieux habités. Actuellement, 340 permis d'aménagement et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sont en vigueur dans les forêts publiques du Bas-Saint-Laurent, ce qui représente près de la moitié des droits consentis à cette fin, au Québec, par le MRNF¹⁴.

✓ La tourbe et les substances minières

Le Bas-Saint-Laurent est la première région productrice de tourbe au Québec avec 50 % de la production québécoise. D'ailleurs, la région est devenue un chef de file mondial dans l'industrie de la tourbe après plus de 70 ans d'activités d'extraction de cette matière. La majorité de cette production est exportée vers les marchés étrangers, dans une quarantaine de pays¹⁵. Les dépôts de tourbe se trouvent surtout le long du fleuve Saint-Laurent, là où le territoire est presque essentiellement de tenure privée.

Diverses substances minières sont exploitées dans la région. Il s'agit du sable et du gravier, du grès, du calcaire, du granit et de l'ardoise. Les titres miniers actifs pour l'exploitation minérale et l'exploration sont au nombre de 1 067¹⁶.

¹² MRNF, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, Ressource et industries forestières, Portrait statistique édition 2005-2006, Québec 2006.

¹³ MRNF, Gros plan sur le Bas-Saint-Laurent, L'industrie forestière, [En ligne], adresse URL : [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/bas-saint-laurent/forets/forets-profil-industrie.jsp>] (page consultée le 30 novembre 2006).

¹⁴ MRNF, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, Ressource et industries forestières, Portrait statistique édition 2005-2006, Québec 2006.

¹⁵ MRNF, Gros plan sur le Bas-Saint-Laurent, Activité minière, [En ligne], adresse URL : [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/bas-saint-Laurent/mines/mines-activite.jsp>] (page consultée le 8 janvier 2007).

¹⁶ GESTIM (Base de données sur la gestion des titres miniers).

✓ **La faune**

Environ la moitié du territoire public est constituée de territoires fauniques structurés. Ces territoires comprennent quatre réserves fauniques, cinq zecs de chasse et pêche ainsi que deux pourvoies avec droits exclusifs. Un peu plus de 400 km de rivières à saumon complètent le réseau des territoires fauniques structurés (voir tableau 1). La privatisation des droits de chasse, de pêche et de piégeage sur 155 km² de territoire public, dans la MRC des Basques, constitue une particularité régionale¹⁷.

L'impact économique des activités fauniques, de prélèvement ou d'observation, et de plein air s'avère très important. Ces activités sont le fait de résidents et de non-résidents. Dans la région, elles représentent plus de 1,8 million de jours de loisir par année et entraînent des dépenses annuelles de l'ordre de 60 M\$. Au total, plus de 530 emplois sont ainsi créés, dont près du tiers est attribuable au tourisme faunique et de plein air¹⁸.

TABLEAU 1
Territoires fauniques structurés en territoire public
du Bas-Saint-Laurent

Territoire faunique structuré	Superficie (km²)
Rivières (réserves fauniques et zecs)	406 (linéaire, km)
Réserves fauniques	2 281,21
Zecs	2 876,50
Pourvoies avec droits exclusifs	261,00
Total	5 418,71
Superficie totale	
Superficie totale terrestre de la région	22 666,00
Superficie totale du territoire public terrestre et d'eau douce de la région	11 306,00
Proportion du territoire public régional terrestre et d'eau douce occupée par les territoires fauniques structurés	47,93 %

Sources :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale de la gestion du territoire public, Données sur superficies du territoire, compilation régionale à partir de données sources nationales.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent, mars 2002, 127 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale de la gestion du territoire public, calcul graphique régional.

¹⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent*, mars 2002, 127 p.

¹⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *La faune et la nature en chiffre, Un atout économique et touristique pour le développement des régions*, [En ligne], adresse URL : [\[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/atout.jsp\]](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/atout.jsp) (page consultée le 8 janvier 2007).

✓ **La conservation**

Les territoires de conservation et de protection occupent un peu moins de 5 % de la superficie du territoire public régional. Il s'agit du parc national du Bic, d'une partie du parc national de la Gaspésie, de trois réserves écologiques, des habitats fauniques et de plus d'une douzaine d'écosystèmes forestiers exceptionnels. À ces statuts devraient s'ajouter des sites géologiques exceptionnels ainsi que des refuges biologiques. Puisque ces sites sont présentement à l'étude au MRNF, ils ne peuvent, pour l'instant, faire partie des superficies compilées.

TABLEAU 2
Territoires de conservation et de protection en territoire public
du Bas-Saint-Laurent

Territoires de conservation et de protection	Superficie (km²)
Parc national du Bic	33,00
Parc national de la Gaspésie	116,00
Réserves écologiques	21,75
Habitats fauniques	349,00
Écosystèmes forestiers exceptionnels	16,25
Total	536,00
Superficie totale	
Superficie totale terrestre et d'eau douce de la région	22 666,00
Superficie totale du territoire public terrestre et d'eau douce de la région	11 306,00
Proportion du territoire public régional terrestre et d'eau douce occupée par les territoires de conservation et de protection	4,74 (%)

Sources :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale de la gestion du territoire public, Données sur superficies du territoire, compilation régionale à partir de données sources nationales.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent*, mars 2002, 127 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction régionale de la gestion du territoire public, calcul graphique régional.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent, Section récréotourisme*, 118 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Écosystèmes forestiers exceptionnels classés depuis 2002, [En ligne], [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes-liste.jsp>] (page consultée le 9 janvier 2007).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Les réserves écologiques, Des habitats protégés au naturel, [en ligne], [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/rescarte.htm>] (page consultée le 21 décembre 2006).

✓ Le tourisme et la récréation

En 2004, le Bas-Saint-Laurent¹⁹ a accueilli un peu plus de un million de touristes qui ont séjourné pour environ trois millions de nuitées. Pour cette même année, les touristes ont dépensé dans la région 218 millions de dollars²⁰. En 2005, cette industrie a généré près de 3 000 emplois²¹.

La région est également dotée d'infrastructures et d'équipements récréatifs dont le rayonnement varie des échelles locale à nationale. Elle compte notamment différents sentiers qui servent d'attrait touristique ainsi que plusieurs sites réservés pour l'implantation de la villégiature. En ce qui a trait aux sentiers pédestres, la région accueille une partie du sentier international des Appalaches (SIA), qui s'étend sur l'est de l'Amérique du nord, ainsi que le sentier national qui part de Trois-Pistoles et se dirige vers le Nouveau-Brunswick. Des sentiers cyclables, des parcours de canot et de kayak, des sentiers de motoquad et de motoneige s'ajoutent aux activités récréatives. À elles seules, les retombées économiques directes liées à l'utilisation de la motoneige au Québec sont évaluées à plus d'un milliard. En région, ces retombées économiques sont souvent associées à l'achat, à l'entretien et à l'utilisation des véhicules ainsi qu'à la vente de forfaits touristiques. Le Bas-Saint-Laurent offre d'ailleurs, aux adeptes de ce sport, 1 800 kilomètres de sentiers appartenant aux réseaux national et régional. En ce qui concerne la villégiature sur le territoire public, le MRNF offre en location 998 emplacements de villégiature dont 882 accueillent des chalets et 116, des abris sommaires. Selon les estimations du Ministère, des retombées économiques récurrentes de près de six millions par année sont associées aux activités de villégiature.

La section récréotourisme du plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent désigne plusieurs potentiels de développement récréotouristique à mettre en valeur ou à préserver. À cet égard, elle reconnaît notamment des secteurs et des pôles de développement d'activité récréative.

✓ Les sites et secteurs archéologiques

Le territoire public du Bas-Saint-Laurent recèle de traces d'occupation humaine préhistorique et historique qui prennent principalement la forme de sites ou secteurs archéologiques. Ils se trouvent principalement le long des principaux plans d'eau qui servaient au transport des premiers habitants. Au total, 92 sites sont inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ). Les interventions sur les sites archéologiques sont encadrées par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ainsi que par le Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État²².

¹⁹ Les données sur le tourisme concernent exclusivement la région touristique du Bas-Saint-Laurent. La partie incluse dans la région touristique gaspésienne (MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane) n'est pas considérée en raison de la difficulté de manipulation des données qui sont compilées par les associations touristiques régionales (ATR).

²⁰ Ministère du Tourisme, *Le Tourisme au Québec en bref 2004*, [En ligne], adresse URL : [http://www.bonjourquebec.com/mto/publications/pdf/etudes/TqBref2004.pdf].

²¹ Tourisme Québec, 2006, *Le tourisme, une industrie importante pour le Québec*, Édition 2006, [En ligne], adresse URL : [http://www.bonjourquebec.com/mto/publications/pdf/etudes/IndustrieImportante2006.pdf].

²² *Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État*, c. F-4.1, r.1.001.1.

Des ententes sectorielles de gestion peuvent également être conclues entre le MRNF et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de préserver le potentiel archéologique du territoire public pour la mise en valeur des ressources naturelles. Ainsi, la bande riveraine de 200 mètres au pourtour du secteur Touladi – qui comprend la rivière, le lac et le Petit lac Touladi – bénéficie de mesures de protection particulières pour l’aménagement forestier ainsi que pour le développement de la villégiature. Il a également été convenu entre le MRNF et le MCC lors de la réalisation de la section récréotourisme du PRDTP du Bas-Saint-Laurent, en 2004, que tout projet récréotouristique majeur serait soumis à une évaluation par un archéologue professionnel du potentiel archéologique et historique du territoire public visé.

✓ **La présence autochtone**

Par ailleurs, l’évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone entraîne de nouvelles exigences quant aux relations avec les communautés autochtones. Par exemple, la Cour suprême du Canada a établi que la Couronne a l’obligation de consulter et, le cas échéant, d’accommoder les communautés autochtones avant de prendre une décision sur les projets de développement et d’aménagement du territoire susceptibles d’avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux potentiels. Par conséquent, une consultation des autochtones peut être nécessaire.

CHAPITRE 2 CONSTAT TERRITORIAL

2.1 Situation actuelle

Au Québec, c'est sur le territoire des régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent que l'industrie éolienne est la plus développée. Au Bas-Saint-Laurent, le développement s'est amorcé dans les années 90 avec la construction, à Matane, du parc éolien de démonstration d'Hydro-Québec (2,25 MW). Puis c'est dans le secteur de Cap-Chat-Matane que s'est implanté, à la fin des années 90, l'un des plus gros parcs éoliens au Canada : avec une puissance installée de 100 MW, le parc éolien Le Nordais comprend 133 éoliennes, dont l'installation a nécessité des investissements de plus de 160 M\$.

Le 12 mai 2003, conformément au Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse²³, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour une puissance nominale installée en Gaspésie et dans la MRC de Matane de 1 000 MW d'électricité éolienne²⁴, ce qui constituait alors le plus important appel d'offres en éolien lancé dans le monde²⁵. Trois des huit projets de parcs qui ont été retenus lors de ce processus d'appel d'offres sont situés dans la MRC de Matane. Un projet d'agrandissement du parc éolien le Nordais, pour une puissance nominale installée additionnelle de 75 MW dans la municipalité de Saint-Ulric, est actuellement en cours d'analyse au MDDEP en vue de la délivrance des certificats d'autorisation²⁶.

La dynamique de l'industrie éolienne, qui se développe depuis la fin des années 90 sur le territoire gaspésien et matanais, se manifeste sur l'ensemble du territoire bas-laurentien. À ce chapitre, plusieurs acteurs socio-économiques²⁷ se sont associés afin de découvrir et de promouvoir des sites consacrés à la production d'énergie éolienne, et ce, de manière à favoriser les bénéficiaires régionaux²⁸. Un promoteur éolien a également élaboré des ententes avec des propriétaires privés afin d'ériger, dans la région de Rivière-du-Loup, un parc éolien d'une puissance nominale installée de 200 MW²⁹. Entre 134 et 200 éoliennes seraient dispersées sur les territoires de Cacouna, de l'Isle-Verte, de Saint-Épiphanie et de Saint-Arsène³⁰.

²³ Décret 352-2003 (Gouvernement du Québec, 19 mars 2003b).

²⁴ Les documents ayant trait aux différents appels d'offres, terminés ou en cours, sont présentés dans le site d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante : [<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marche/quebecois/index.html>].

²⁵ Le Devoir, 2004.

²⁶ BAPE, septembre 2006a.

²⁷ Ce regroupement d'acteurs établis sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine comprend notamment des municipalités, des entreprises agricoles ou forestières, des propriétaires fonciers ainsi que des organismes de développement économique tels que les CLD et les SADC.

²⁸ Radio-Canada, 28 avril 2004.

²⁹ SkyPower Corporation, 2005.

³⁰ Ouellet, 2004.

Plus récemment, le 12 octobre 2005, le gouvernement du Québec a adopté le décret 926-2005 par lequel il demande à Hydro-Québec de lancer un deuxième appel d'offres public de 2 000 MW d'énergie éolienne, ouvert à l'ensemble des régions du Québec. Cet appel d'offres devrait faire du Québec un important producteur de cette filière en Amérique-du-Nord³¹. Déjà, plusieurs promoteurs ont manifesté leur intérêt à utiliser des terres publiques pour la production d'énergie éolienne liée à ce second appel d'offres.

La mise en production de l'énergie éolienne associée aux deux appels d'offres publics d'Hydro-Québec Distribution est liée à l'implantation ou à la consolidation d'usines d'assemblage des turbines éoliennes et des parcs éoliens dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane. À cet égard, le décret 353-2003³², adopté par le gouvernement dans le cadre du premier appel d'offres, précise que les usines devront être implantées dans la MRC de Matane ou dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ainsi, deux nouvelles usines sont implantées à Matane. La création de ces nouvelles entreprises devrait permettre le développement d'une expertise régionale et contribuer à améliorer la capacité d'exportation de la région³³. Les usines implantées dans la région devraient être sécurisées par la détermination, dans le second appel d'offres, d'un seuil minimal de 30 % des coûts globaux de projets de parcs éoliens qui devra être déposé dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane³⁴.

Outre l'implantation ou la consolidation d'usines d'assemblage d'éoliennes dans la MRC de Matane, l'expertise régionale se manifeste par le développement et la consolidation de la recherche à l'Université du Québec à Rimouski ainsi que par le développement d'expertises liées notamment aux éoliennes de petites tailles (capacité de production inférieure à 200 kW). Ces aspects seront approfondis à la section 2.2.2 portant sur les impacts socio-économiques.

2.2 Impacts potentiels du développement éolien

L'énergie éolienne est considérée comme une source d'énergie verte et renouvelable. Elle doit toutefois s'intégrer au territoire, en harmonie avec les autres usages qui y sont pratiqués. De plus, l'historique du développement des parcs éoliens industriels a néanmoins éveillé plusieurs préoccupations chez la population. Ces préoccupations portent principalement sur les impacts sur le paysage, le contrôle du bruit et la mortalité des oiseaux³⁵. Elles méritent d'être prises en compte dans les planifications de développement. Avant toute attribution de droits fonciers aux fins d'exploitation commerciale pour la production et le transport d'énergie éolienne sur les terres publiques, il est donc nécessaire de faire le point sur les principaux impacts environnementaux et socio-économiques des projets.

2.2.1 Impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes

L'énergie éolienne est l'une des formes d'énergie les moins polluantes qui soit. Sa production n'entraîne aucun rejet de contaminant dans l'environnement. Les impacts environnementaux qui pourraient y être associés, liés au bruit et à la protection des écosystèmes, peuvent être réstrints par une bonne planification au moment du choix des sites.

³¹ Centre Hélios, 2005

³² Gouvernement du Québec, 19 mars 2003a.

³³ Pelletier, 2005.

³⁴ Gouvernement du Québec. 15 octobre 2005b.

³⁵ ADEME, 2003.

✓ **Bruit**

Bien que le bruit soit un élément à considérer, son impact réel est faible. En fait, les améliorations technologiques apportées aux structures des éoliennes ont permis de diminuer le niveau de bruit émis. Les structures sont bien isolées et les émissions de bruits qui persistent sont liées à la rotation des pales. Afin de préserver l'ambiance sonore à proximité des milieux habités, les auteurs de différentes études recommandent ainsi d'établir des distances protectrices de l'ordre de sept fois le diamètre du rotor, ou encore variant de 300 m à 500 m³⁶.

✓ **Biodiversité**

En ce qui a trait aux écosystèmes terrestres, les impacts probables sont principalement associés au dégagement d'une partie du couvert végétal requis pour l'implantation d'un projet de parc éolien. Il s'agit de la construction des chemins, de l'implantation des éoliennes ou de postes élévateurs et de celle des lignes de transport de l'électricité³⁷. À cet égard, une attention particulière doit être apportée à la présence d'habitats fauniques, de milieux fragiles ainsi que d'espèces menacées ou vulnérables. Outre les espèces menacées ou vulnérables, les oiseaux et les chauves-souris représentent les espèces fauniques les plus à risques.

Dans le cas des écosystèmes aquatiques, dans la mesure où les parcs éoliens sont terrestres, des impacts sur la faune ichthyenne peuvent être occasionnés par le processus d'érosion des sols et de sédimentation des cours d'eau susceptible d'être causé par la construction de chemins et de traverses de cours d'eau.

2.2.2 Impacts socio-économiques

✓ **Impacts sociaux**

La détermination et l'analyse des impacts sociaux associés à l'implantation d'éoliennes sont principalement tirées de l'examen de rapports et d'études réalisés parallèlement à l'implantation des parcs éoliens qui a eu lieu depuis les années 90 dans les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

D'abord, les principaux éléments qui ressortent du rapport d'enquête et d'audiences publiques du BAPE sur le projet du parc éolien Le Nordais, dans les MRC de La Haute-Gaspésie et de Matane, portaient sur les impacts visuels (90 % des opposants au projet) et le bruit (61 % des opposants au projet). D'autres préoccupations portaient sur la santé et la sécurité publiques, les milieux sensibles, les milieux agricoles et les ressources forestières ainsi que sur le démantèlement des installations après la période de production.

³⁶ Association danoise de l'industrie éolienne, 2003, [En ligne]. [www.windposer.org/fr/core.htm] (Consulté 15 octobre 2003). Natur vards verket, Swidish Environmental Protection Agency, août 2003, [En ligne]. [www.naturvardsverket.se/bokhandeln/pdf/620-5308-6.pdf] (Consulté en 2006).

³⁷ À titre d'exemple, l'implantation d'une éolienne en territoire forestier peut nécessiter un déboisement de 3 400 m², auquel s'ajoute le déboisement pour l'amélioration ou la construction de chemins d'accès ainsi que pour l'aménagement d'un poste élévateur. SNC-Lavalin, avril 2003.

Pour leur part, les études d'impacts sur l'environnement réalisées dans le contexte des projets des parcs éoliens des monts Miller et Copper à Murdochville ont permis de connaître les perceptions de la population de Cap-Chat à la suite de l'implantation du parc éolien Le Nordais. En 2003, il ressort que certains impacts appréhendés avaient alors été vécus positivement : ainsi, le paysage éolien propre à Cap-Chat avait contribué à la renommée touristique de la municipalité et était devenu une source de fierté pour les citoyens. La création d'une entreprise d'interprétation avait généré une dizaine d'emplois saisonniers.

Au printemps 2003, une séance d'information sur les projets des monts Miller et Copper³⁸ a permis de cerner les préoccupations de la population de cette municipalité à l'égard de l'implantation d'éoliennes dans leur milieu. Les questions et les commentaires des citoyens concernaient principalement les retombées économiques dans le milieu, à court et à moyen termes. À cet égard, les intervenants ont souhaité que des industries de fabrication des composantes d'éoliennes s'implantent dans la communauté, près des parcs éoliens. Par ailleurs, certains se sont dits préoccupés par le bruit des éoliennes. L'intégration au paysage constituait également une source d'inquiétudes, pour la portion du parc éolien devant être située sur le territoire de la réserve faunique.

Les préoccupations de la population au regard des projets de parcs éoliens de Murdochville, Anse-à-Valleau et Baie-des-Sables ont été exprimées lors des audiences publiques au printemps 2005. Les rapports du BAPE³⁹ mettent en lumière l'importance d'évaluer la capacité d'absorption du paysage ainsi que l'impact cumulatif des projets sur la qualité du paysage. Par ailleurs, il y est recommandé de favoriser la participation de la population le plus tôt possible dans le processus de planification du développement éolien.

Plus récemment, plusieurs événements tenus dans le Bas-Saint-Laurent ont permis de faire ressortir les préoccupations spécifiques des citoyens et groupes d'intérêt présents dans la région et l'importance qu'ils accordent au dossier éolien. Il y a eu, notamment, le colloque sur le paysage et l'éolien, intitulé « L'identité des lieux et le développement éolien », qui s'est déroulé à Rivière-du-Loup en juin 2006. Cet événement a été suivi, en octobre 2006, à Rimouski, par le colloque « Villes et municipalités : Le défi des éoliennes ». Il y a eu également plusieurs processus d'audiences publiques concernant les différents projets éoliens en cours dans le Bas-Saint-Laurent, plus spécifiquement dans les MRC de Matane et de Rivière-du-Loup⁴⁰. Les préoccupations sont les suivantes :

- la protection du paysage comme attrait touristique, comme milieu de vie et comme patrimoine culturel;
- les répercussions économiques des projets de parcs éoliens en ce qui a trait aux emplois et au partage des bénéfices;
- les charges financières liées à l'implantation et au démantèlement des éoliennes;
- la protection de la qualité de vie des citoyens liée au climat sonore et aux télécommunications;
- les impacts cumulatifs sur la faune ailée, le milieu agricole et le milieu forestier.

³⁸ Séance d'information organisée par le promoteur à l'occasion de l'élaboration de l'étude d'impact de chacun des projets des monts Miller et Copper, Murdochville, avril 2003.

³⁹ BAPE, 16 septembre 2005a; BAPE, 16 septembre 2005b.

⁴⁰ BAPE, septembre 2006a; BAPE, septembre 2006b; BAPE, août 2006.

Les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent partagent les préoccupations des citoyens de la région. À ce chapitre, elles comptent, notamment, participer au développement des parcs éoliens afin d'assurer la maximisation des retombées économiques locales. Elles peuvent également contrôler l'implantation des parcs éoliens ainsi que leur configuration, dans les limites des pouvoirs que leur confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Afin de mieux encadrer les MRC et municipalités dans cette tâche, le gouvernement du Québec travaille actuellement à la mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'égard de l'éolien.

✓ Impacts visuels

Les éoliennes sont implantées en fonction des gisements de vents. Leur intégration dans les paysages récepteurs pose un défi constant pour les promoteurs. Bien que l'évaluation des impacts des éoliennes dans les paysages dépende des perceptions, il existe des méthodologies rigoureuses d'évaluation des impacts dans le paysage⁴¹ ainsi que des mesures d'atténuation qui permettent de faciliter l'intégration des installations éoliennes. D'ailleurs, l'Association danoise de l'industrie éolienne a défini certaines mesures d'atténuation qui semblent avoir fait leur preuve au Danemark⁴². En voici quelques-unes :

- ***une disposition géométrique simple*** : en terrain plat, une disposition géométrique simple, facilement perceptible, contribue à créer une perception d'ordre et d'esthétisme. Cette disposition géométrique prend principalement la forme d'un alignement d'une rangée d'éoliennes, équidistantes les unes des autres. Par contre, en terrain ondulé, cette disposition simple, en plus d'être difficilement applicable, n'aura pas l'effet escompté.
- ***le respect des contours du paysage*** : qu'il s'agisse d'une crête, d'un rivage ou d'une clôture, l'intégration des caractéristiques du paysage permet également de créer une perception d'ordre et d'esthétisme.
- ***la grosseur de l'éolienne*** : le choix d'une éolienne de grande puissance offre deux avantages, soit la réduction du nombre d'éoliennes et, par rapport aux éoliennes de petites tailles, la diminution de la vitesse de rotation des pales. Puisque c'est le mouvement qui attire le regard, la rotation plus lente des pales d'une éolienne plus grosse et plus puissante favorise l'intégration de cette infrastructure dans le paysage.
- ***l'utilisation d'une couleur neutre, sans motif ou logo*** : l'utilisation d'une couleur neutre, uniforme et peu visible facilite l'intégration de l'éolienne dans le paysage. Généralement, le gris clair et le blanc sont reconnus comme étant des couleurs qui s'harmonisent le mieux au paysage en fonction des différents degrés de luminosité.

⁴¹ Vertigo, [En ligne]. [<http://www.vertigo.uqam.ca>] (Consulté le 2004/09/20).

⁴² Association danoise de l'industrie éolienne, 2003, [En ligne]. [<http://www.windpower.org/composite-192.htm>] (Consulté le 2 août 2006).

En Europe, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME, 2003)⁴³ fait également ressortir les zones d'influence visuelle selon trois différents niveaux en fonction de la hauteur des éoliennes et de la distance qui sépare l'éolienne de l'observateur :

- l'aire d'influence forte – dont le rayon est égal à environ dix fois la hauteur totale des éoliennes, soit les premiers 600 ou 1 300 mètres, selon la hauteur des éoliennes en cause;
- l'aire d'influence moyenne – dont le rayon est égal à environ cent fois la hauteur totale des éoliennes, soit des limites externes de l'aire d'influence forte jusqu'à une distance de 6 ou 13 km du parc éolien, selon la hauteur des éoliennes en cause;
- l'aire d'influence faible – aire au sein de laquelle les éoliennes restent visibles (au-delà de cent fois la hauteur des éoliennes, soit approximativement à plus de 10 km).

L'impact sur le paysage doit donc être documenté afin de rendre l'analyse objective et de permettre à la population de se prononcer⁴⁴. À ce chapitre, le Ministère a élaboré un guide sur l'analyse des paysages. Ce guide présente une méthodologie d'analyse ainsi que plusieurs mesures potentielles d'atténuation. L'utilisation du guide permet également une adaptation des concepts en fonction des différents projets.

✓ Impacts touristiques

Plusieurs études ont permis de démontrer que l'implantation d'éoliennes peut créer un certain pouvoir d'attraction touristique. À titre d'exemple, le pouvoir d'attraction du parc éolien Le Nordais sur la clientèle touristique a été reconnu dans deux études réalisées par Desjardins Marketing Stratégique (2000)⁴⁵ et Richard Guay & Marketing (2004)⁴⁶ avant l'implantation des parcs éoliens retenus dans le cadre des appels d'offres d'Hydro-Québec. Ainsi, les auteurs de la première étude démontraient que le parc éolien Le Nordais arrivait au sixième rang des attractions touristiques les plus visitées de la Gaspésie⁴⁷. Il exerçait alors un pouvoir d'attraction semblable à celui des excursions en mer.

Pour sa part, la seconde étude permet de démontrer qu'en général les touristes considèrent positivement l'industrie éolienne. Le tiers des visiteurs échantillonnés dans l'étude se sont arrêtés à Cap-Chat pour voir les éoliennes. Le pouvoir d'attraction du parc éolien Le Nordais serait plus élevé chez les touristes qui en sont à leur première visite dans la région que chez les touristes habitués. D'autres visiteurs ont néanmoins démontré leurs préoccupations à l'égard de l'impact des éoliennes dans le paysage. Selon cette même étude, les touristes préféreraient que les éoliennes soient regroupées en grande quantité dans quelques endroits. Toutefois, les paramètres d'acceptabilité des touristes demeurent à évaluer.

⁴³ ADEME, 2003

⁴⁴ Vertigo, 2004, [En ligne]. [<http://www.vertigo.uqam.ca>] (Consulté le 20 septembre).

⁴⁵ Desjardins Marketing Stratégique, 31 janvier 2000.

⁴⁶ Richard Guay & Marketing, 2004.

⁴⁷ Il est à noter que la région touristique de la Gaspésie diffère de la région administrative. À cet égard, les MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia font partie de la région touristique de la Gaspésie.

✓ Impacts culturels

L'implantation d'éoliennes peut avoir des impacts importants sur les sites et secteurs archéologiques et patrimoniaux. Dans le cas des sites archéologiques, la construction d'éoliennes et des infrastructures qui s'y rattachent, tels les chemins d'accès, peuvent entraîner la destruction des vestiges qui subsistent dans le sol. La valeur d'authenticité des sites et monuments historiques peut quant à elle être touchée par la proximité des éoliennes en raison de leur effet sur les paysages humanisés.

✓ Mesures de sécurité

L'installation et la présence d'éoliennes peuvent engendrer trois types de risques :

- en dehors de la phase d'implantation, les risques d'accident liés aux bris d'équipement sont minimes et fortuits. Durant la période d'exploitation, ces risques sont ultérieurement réduits par la présence d'un système informatisé de contrôle qui permet d'arrêter rapidement les machines si cela s'avère nécessaire.
- les risques d'incendie des transformateurs peuvent être atténués par l'instauration d'un programme d'entretien régulier du parterre végétal avoisinant les éoliennes ainsi que par l'élaboration d'un programme d'intervention en cas de feu. De telles mesures peuvent également contribuer à prévenir des feux de forêt.
- les risques d'électrocution sont inhérents à toute forme de production d'énergie électrique. Ils sont atténués par la présence d'une signalisation adéquate, qui indique clairement la présence de fils électriques enfouis.

✓ Services d'utilité publique

La localisation des éoliennes pourrait nuire à la qualité des services offerts par les stations de radiocommunication (ex. : liens micro-ondes, tours cellulaires, etc.) et de radiodiffusion (ex. : émetteurs AM, FM, TV, etc.) qui utilisent le territoire public. Les éoliennes pourraient perturber les liens de communication et générer notamment des images fantômes pour la télévision, modifier le patron de rayonnement des stations AM et provoquer des échos nuisibles à la réception FM⁴⁸.

✓ Impacts économiques

Il existe principalement trois types d'impacts économiques : les impacts directs, les impacts indirects et les effets induits. Pour les impacts directs, ce sont les emplois générés ou les investissements réalisés sur le site même du parc éolien qui sont considérés. Les impacts indirects se rapportent pour leur part aux emplois ou investissements liés à la fourniture de produits et services nécessaires à l'implantation du parc éolien : emploi ou investissement en usine de fabrication ou d'assemblage, réalisation d'études d'impacts, etc. Finalement, les effets induits représentent les retombées économiques engendrées par les travailleurs mentionnés précédemment et sont tributaires du degré d'intégration économique de la région.

⁴⁸ Fernando Mendez et Sylvain Faucher, Industrie Canada, gestion des radios-fréquences, communication personnelle.

Les auteurs d'une étude commandée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ont estimé les retombées économiques québécoises qui seraient générées par l'implantation d'une puissance nominale installée de 1000 MW dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane⁴⁹. Le tableau 3 traduit les résultats de cette étude.

TABLEAU 3
Sommaire des emplois créés au Québec qui sont liés à la réalisation du premier bloc d'énergie éolienne totalisant une puissance installée de 1000 MW

Emplois en personnes-années Phase de construction et d'opération				
	Direct	Indirect	Induit	Total
Région désignée*	2 042,0	3 625,0	344,0	6 011,0
Reste du Québec	12,0	3 703,0	2 379,0	6 094,0
Total du Québec	2 054,0	7 328,0	2 723,0	12 105,0

* Gaspésie et MRC de Matane

À ces retombées économiques, il faut ajouter les activités réalisées dans des domaines connexes à l'implantation des éoliennes. Le niveau d'activités associés découle alors de la dynamique créée par l'implantation des parcs : activités d'enseignement et de recherche; développement d'expertises et du leadership; création d'entreprises qui visent des marchés de la petite éolienne; mise en valeur de l'industrie touristique, etc. À cet égard, la région du Bas-Saint-Laurent témoigne d'un dynamisme de développement qui va au-delà de l'industrie éolienne de type commercial ou industriel. Dans un premier temps, la région bénéficie de la présence du programme de formation relatif à l'énergie éolienne offert à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) ainsi que du laboratoire de recherche en énergie éolienne de l'UQAR. La présence de cet acteur de recherche a permis l'incubation, à Rimouski, d'une entreprise qui se spécialise dans la production d'éoliennes de taille moyenne (50 à 200 kW)⁵⁰.

2.3 Potentiel de développement éolien, viabilité d'un projet et contraintes liées à la cohabitation des usages

Pour produire de l'énergie éolienne, trois éléments sont indispensables aux promoteurs. Ils ont besoin d'abord de vent pour produire l'énergie, d'un acheteur de l'énergie produite ainsi que d'un site d'implantation pour les installations éoliennes. La viabilité des projets de développement est donc liée directement au potentiel technique et à l'intérêt économique suscité par un projet de production d'énergie éolienne. Les contraintes liées à l'implantation d'un parc éolien sont, pour leur part, associées à la disponibilité d'un terrain ainsi qu'à la cohabitation des usages qui y sont effectués.

⁴⁹ EcoTec Consultants et Econometrick Plus, septembre 2004.

⁵⁰ Thériault, 7 mars 2005.

2.3.1 Possibilités de développement éolien

Avec un gisement probable de 21 604 mégawatts, le territoire bas-laurentien offre un potentiel technique de développement éolien qui est considérable⁵¹. Les gisements commercialement exploitables sont principalement présents dans les milieux côtiers ainsi que sur les sommets dominants. Afin de permettre la mise en valeur de ce potentiel, des analyses plus poussées sont nécessaires pour connaître la force et la fréquence des vents, c'est-à-dire les variations possibles anticipées pour la production énergétique.

Les possibilités de mise en valeur du potentiel éolien sont conditionnées par la viabilité des projets notamment par les coûts de production d'électricité et les coûts de raccordement de l'énergie produite au réseau de transport d'électricité. La principale contrainte économique liée à la mise en valeur du potentiel éolien est donc la proximité du réseau de transport d'électricité et la capacité d'intégration de ce dernier. Dans la mesure où les coûts de construction de chemins augmentent eux aussi d'une manière significative les coûts d'implantation des parcs éoliens, les promoteurs recherchent habituellement la proximité des chemins. La carte 1 indique la localisation des lignes de transport d'énergie et des principales infrastructures routières. Pour sa part, la capacité d'intégration au réseau est actuellement évaluée à 550 mégawatts pour la région.

2.3.2 Contraintes liées à la cohabitation des usages

Tel qu'il est indiqué dans la partie 2 de la section 1.4 (Contexte de gestion du territoire public), l'ensemble du territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent est assujéti à l'exercice d'un droit, d'un usage ou d'un statut, qu'il soit forestier, énergétique, minier, faunique, acéricole, récréatif, touristique ou de conservation. Dans l'implantation d'un parc éolien sur le territoire public, il faut donc tenir compte de différents éléments propres à l'usage actuel ou potentiel du territoire qui forment des contraintes à cette implantation. À l'échelle régionale, la carte 1 fait ressortir les principales contraintes de cohabitation liées aux différentes formes d'utilisations existantes ou possibles. D'une manière plus précise, ces éléments comprennent notamment :

- le fleuve, comme milieu de vie pour la population (avec ses vues panoramiques) et comme corridor maritime (avec la route bleue, les traversiers et les bateaux de croisière);
- les routes panoramiques et les circuits touristiques;
- les parcs régionaux et linéaires;
- les équipements récréatifs tels que les centres de ski, les terrains de golf, etc.;
- les usages autorisés par baux, permis, servitudes et autres formes d'entente, que ce soit pour l'aménagement forestier, l'exploitation acéricole ou minérale, la villégiature, l'aménagement d'un réseau de sentiers, les équipements de télécommunication, etc.;

⁵¹ HéliMAX Énergie inc. et AWS Truewind, LLC., juin 2005, [En ligne].
[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf] (Consulté en 2006).

- les sites présentant des potentiels reconnus de développement d'activités récréatives ou touristiques (pôles et axes de développement indiqués au PRDTP – section récréotourisme, parcs projetés, unités territoriales d'intérêt, projets de développement d'activités récréatives ou touristiques, etc.);
- les sites d'intérêt esthétique, écologique et autre indiqués dans un schéma d'aménagement;
- les sites archéologiques, patrimoniaux ou culturels;
- les territoires de protection et de conservation (parcs nationaux, réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, sites géologiques exceptionnels, etc.);
- les habitats fauniques et les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries, réserves fauniques, rivières à saumon en exploitation);
- les sites de services d'utilité publique tels que les aéroports et les lacs d'écopage utilisés par la SOPFEU.

CARTE 1
CONSTAT TERRITORIAL INDUSTRIEL
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET ÉOLIEN
RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CHAPITRE 3 ENJEUX LIÉS À L'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS ET RÉSULTATS ATTENDUS RÉGIONAUX

L'analyse du constat éolien, des impacts appréhendés du développement de cette filière sur le territoire public et de la connaissance de l'utilisation actuelle du territoire et de ses ressources a permis d'établir les enjeux liés à l'implantation de parcs éoliens. Alors que la notion d'enjeu fait référence à un gain ou un acquis à préserver, la notion de résultats attendus se rapporte quant à elle au but recherché. Ainsi, les enjeux traduisent les préoccupations et les besoins des différents partenaires qui ont collaboré à la démarche tandis que les résultats attendus traduisent leurs attentes envers le développement éolien sur le territoire public en relation avec les produits et services offerts par la direction régionale de la gestion du territoire public. C'est sur l'ensemble de ces enjeux et résultats attendus que repose la planification du développement de l'éolien dans la région du Bas-Saint-Laurent.

3.1 Enjeux liés à l'utilisation du territoire public

Les enjeux ont été classés en fonction des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du développement durable, ainsi qu'en fonction des dimensions administrative et institutionnelle liées à la planification et à la gestion.

✓ Enjeu d'ordre économique

Le premier enjeu est d'ordre économique. Il concerne à la fois la création d'emplois temporaires pour la construction de parcs ainsi que le maintien ou la consolidation des emplois existants. En conséquence, la croissance de la filière éolienne doit se faire en concomitance avec les activités économiques porteuses d'emplois dans la région, telles que l'acériculture, le récréotourisme, les activités fauniques et l'exploitation forestière ou minière. À cet égard, le maillage des entreprises entre elles ainsi qu'avec les communautés locales et régionales doit permettre d'optimiser la configuration des parcs et d'augmenter les bénéfices économiques pour chacun des acteurs présents sur le territoire.

✓ Enjeux d'ordre social

Sur le plan social, l'harmonisation des usages, l'acceptabilité sociale et le maintien de l'accès au territoire public pour la pratique d'activités récréatives constituent les principaux enjeux du développement de l'industrie éolienne sur le territoire public de la région. Les communautés locales et régionales, de même que les différents utilisateurs, doivent participer à l'élaboration des projets de parcs éoliens de manière à permettre une meilleure harmonisation des usages, à favoriser des retombées économiques locales et régionales plus importantes ainsi qu'une plus grande acceptabilité sociale.

✓ **Enjeu d'ordre culturel**

La protection des paysages, ainsi que des sites patrimoniaux, archéologiques et culturels, représente le principal enjeu d'ordre culturel. Il convient d'avoir une bonne connaissance des ressources culturelles présentes sur le territoire afin, d'une part, de restreindre les effets négatifs du développement éolien et, d'autre part, de mieux cerner leur rôle dans l'analyse du paysage. La notion de paysage rejoint également les dimensions économique, sociale et environnementale des enjeux liés à l'utilisation du territoire public, puisqu'elle est associée aux milieux de vie, aux activités récréotouristiques et à l'environnement des populations concernées. Le maintien de la qualité du paysage est donc un élément essentiel au maintien de la qualité de vie des citoyens.

✓ **Enjeu d'ordre environnemental**

D'un point de vue environnemental, le principal enjeu s'articule autour de la protection des écosystèmes et des aires protégées au moment de l'aménagement de chemins d'accès, de l'érection des éoliennes ou encore de l'implantation des lignes de transport d'énergie. D'une manière générale, cet enjeu fait appel à la prise en compte des comportements de la faune aviaire, à la protection des sols et des superficies boisées ainsi qu'à la protection du milieu hydrique. D'une manière plus spécifique, il passe par la prise en compte des espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, des habitats fauniques décrétés, des corridors migratoires connus, des milieux fragiles, des écosystèmes forestiers ou sites géologiques exceptionnels ainsi que de tout autre élément faisant partie du patrimoine naturel de la région.

✓ **Enjeu d'ordre administratif et institutionnel**

Sur les plans administratif et institutionnel, le principal enjeu concerne l'établissement d'une vision commune du développement de la filière éolienne. D'un point de vue institutionnel, cet enjeu se rapporte à la compréhension de l'utilisation du territoire public chez les gestionnaires gouvernementaux et les partenaires. L'établissement d'une vision commune favorisera une meilleure harmonisation entre les différentes planifications.

D'un point de vue administratif, l'enjeu se situe sur le plan de l'harmonisation et de la synchronisation des planifications et des interventions entre les entreprises présentes sur le territoire public qui mettent en valeur les différentes ressources et parties de territoire. Ainsi, la prise en compte des besoins des acteurs du milieu permettra une meilleure configuration des parcs éoliens, rejoignant ainsi l'enjeu d'ordre économique mentionné précédemment.

3.2 Résultats attendus régionaux

Ces enjeux se traduisent concrètement par les résultats attendus suivants :

✓ **En ce qui a trait à la mission économique :**

- les activités économiques liées à la mise en valeur des ressources naturelles seront maintenues;
- la valeur des immobilisations et investissements sera préservée (chalets, routes, ponts, etc.);
- les potentiels et projets de mise en valeur des ressources du territoire public auront été considérés.

✓ **En ce qui a trait à la mission sociale :**

- la participation des communautés locales et régionales, de même que celle des utilisateurs du territoire public, aura été sollicitée au moment de la planification des parcs éoliens. Les préoccupations des différents utilisateurs auront été considérées tout au long de la planification.
- l'accès sécuritaire au territoire public et à des infrastructures de qualité sera maintenu afin de satisfaire les besoins de récréation de la population, notamment :
 - pour la pratique d'activités de chasse et de pêche;
 - pour la pratique de la villégiature privée, commerciale ou communautaire;
 - pour les excursions en randonnée qui utilisent les réseaux de sentiers et infrastructures connexes;
 - pour la pratique d'activités nautiques ou aquatiques (accès public à des lacs ou des rivières);
 - pour les déplacements sur le territoire public et l'utilisation polyvalente des chemins.

✓ **En ce qui a trait à la mission culturelle :**

- les sites patrimoniaux, archéologiques, historiques et culturels seront préservés;
- les éoliennes et les infrastructures qui s'y rattachent seront intégrées avec harmonie aux paysages d'intérêt touristique;
- la configuration des parcs éoliens permettra de réduire à un niveau collectivement et localement acceptable l'impact sur le paysage.

✓ **En ce qui a trait à la mission environnementale :**

- le comportement de la faune aviaire aura été évalué et, s'il y a lieu, sera pris en compte au moment de la planification des parcs éoliens;
- les habitats fauniques et floristiques auront été préservés;
- les superficies déboisées lors de l'aménagement des parcs auront été restreintes;
- les aires protégées n'auront subi aucun impact;
- les territoires fragiles auront été évités;
- la configuration des parcs éoliens aura permis de réduire l'impact sur le bruit à un niveau acceptable à l'échelle locale.

✓ **En ce qui a trait à la mission administrative et institutionnelle :**

- les partenaires qui travaillent en concertation auront adhéré au processus de planification;
- les promoteurs auront été informés adéquatement des sites de développement ainsi que des enjeux et des obligations qui s'y rattachent;
- les promoteurs des projets retenus par Hydro-Québec auront reçu toute l'information pertinente sur l'utilisation des terres publiques.

La carte 2 représente la localisation spatiale des enjeux et met en lumière la complexité de l'harmonisation des parcs éoliens avec les attentes des différents intervenants. Ainsi, chaque parcelle du territoire public est liée à plusieurs enjeux qui lui sont propres. La planification du développement éolien nécessite donc une approche de gestion intégrée qui permette l'harmonisation des usages. À cet égard, les chapitres suivants permettent de traduire les enjeux en termes d'orientation de développement et les résultats attendus en termes d'objectifs d'harmonisation et de zonage (scénario de développement).

CARTE 2
CONSTAT TERRITORIAL INDUSTRIEL
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET ÉOLIEN
RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CHAPITRE 4 ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES

4.1 Orientation générale de développement

L'orientation générale retenue par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à l'utilisation du territoire public pour le développement de l'éolien découle des enjeux qui ont été déterminés, et de l'atteinte souhaitée des résultats attendus qui ont été retenus. Elle se lit comme suit :

« Contribuer au développement durable du territoire public du Bas-Saint-Laurent, par la mise en valeur du potentiel éolien, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles »

4.2 Orientations spécifiques de développement

En ce qui a trait à l'attribution d'emplacements pour l'implantation d'installations éoliennes et la construction de chemins, le MRNF adopte les **orientations spécifiques** suivantes :

- ✓ favoriser les retombées économiques significatives dans les milieux locaux ainsi que l'acceptabilité sociale des parcs éoliens;
- ✓ harmoniser le développement des parcs éoliens avec les usages présents sur le territoire public, les droits consentis et les potentiels de mise en valeur;
- ✓ assurer la protection des paysages, des sites patrimoniaux et archéologiques ainsi que des secteurs culturels;
- ✓ assurer la protection des milieux naturels et de la biodiversité;
- ✓ maintenir l'accessibilité au territoire public, la sécurité et la quiétude des lieux;
- ✓ rendre disponibles des portions de territoire public pour le développement éolien;
- ✓ soutenir et orienter les promoteurs dans leurs projets de développement de parcs éoliens.

C'est en s'appuyant sur cette orientation générale et sur ces orientations spécifiques de développement que seront livrés les différents produits et services du domaine d'affaires de la gestion du territoire public. Le fondement de cette planification est associé à l'attribution de droits fonciers pour des emplacements d'éoliennes, des chemins et des servitudes de transport d'énergie. Le Ministère, en tant que gestionnaire du territoire public, a comme rôle d'accompagner les promoteurs dans l'élaboration des projets d'implantation de parcs éoliens sur le territoire public.

C'est dans l'optique d'assumer ces rôles qu'est élaboré le scénario de développement. Il est élaboré en fonction des particularités des différentes portions de territoire, c'est-à-dire selon les utilisations et enjeux qui y sont associés, et ce, de manière à cerner les préoccupations qui devront être prises en compte par les promoteurs dans l'élaboration des projets d'implantation de parcs éoliens.

CHAPITRE 5 SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

L'approche retenue pour mettre en œuvre les orientations relatives à l'utilisation du territoire public pour l'implantation d'installations éoliennes est une approche par objectif. Cela signifie que pour chacune des portions du territoire public du Bas-Saint-Laurent, à la lumière des enjeux qu'elles présentent, des objectifs d'harmonisation du développement éolien liés aux usages présents ont été établis (tableau 4 et carte 3). L'importance de ceux-ci permet de définir le niveau de complexité d'intégration des parcs d'éoliennes et de définir également la typologie des zones susceptibles de recevoir ces installations. Lorsqu'il est impossible d'établir des objectifs d'harmonisation satisfaisants, aucun développement éolien ne peut se faire dans ces territoires.

5.1 Découpage territorial

La carte 3 présente un découpage en trois types de zones.

Les zones de type 1 offrent des conditions favorables à l'harmonisation des usages. Ce sont celles qui présentent le moins de contraintes et de risques de conflits d'usage liés à l'implantation d'éoliennes. Toutefois, des mesures d'intégration sont demandées aux promoteurs afin de s'assurer de l'harmonisation avec les usages existants. Les promoteurs doivent tenir compte notamment de la présence des sites ponctuels qui font l'objet de droits, d'usages ou de statuts particuliers dans ces zones, des préoccupations de ces usagers ainsi que des droits forestiers qui ont été consentis sur l'ensemble du territoire public.

Les zones de type 2 présentent des conditions complexes à l'harmonisation des usages. Ce sont celles qui, tout en offrant des possibilités de développement de parcs éoliens, comportent certaines contraintes associées à la conservation des milieux naturels, à la protection des paysages et à la présence d'usages qui constituent des enjeux régionaux importants. Il s'agit notamment des circuits panoramiques, des sentiers de randonnée d'envergure, des territoires fauniques structurés, des secteurs de villégiature et des territoires d'intérêt particulier pour la faune.

Les zones de type 3 sont celles où l'implantation d'éoliennes est, soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit tout simplement impossible en raison d'une incompatibilité sur le plan des usages. Il s'agit principalement des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique (y compris les îles et le fleuve) et des territoires de conservation : réserves écologiques, parcs nationaux, refuges biologiques, écosystèmes forestiers et sites géologiques exceptionnels, espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat, autres habitats fauniques décrétés, etc.

**CARTE 3
ZONAGE
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET ÉOLIEN
RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT**

5.2 Objectifs d’harmonisation et critères d’analyse

Le territoire public compris dans les zones de types 1 et 2 sera mis à contribution pour le développement de parcs éoliens. Dans une perspective de développement durable ainsi que dans un souci de cohabitation des usages, des objectifs ont été attribués dans chacune des zones en fonction des usages qui y sont pratiqués, des droits qui y ont été consentis et des éléments d’intérêt à protéger. Il s’agit d’objectifs de conservation, de protection, d’harmonisation des usages ou de respect des droits consentis. Pour faire l’objet de droits fonciers, les projets sont assujettis à des critères qui permettent de démontrer l’atteinte de ces objectifs. Le tableau 4 montre les liens entre les objectifs associés à chacun des usages et les principales zones visées pour lesquelles seront appliqués les critères d’analyse. Ces objectifs et critères découlent des enjeux et des orientations du PRDTP.

Le tableau et la carte sont des outils d’orientation pour les promoteurs. Ainsi, les analyses qui y sont faites le sont à une échelle régionale. Les éléments du tableau 4 et de la carte 3 pourront évoluer dans le temps en fonction de l’attribution de nouveaux droits d’exploitation, de la création de nouveaux sites de conservation ou de l’émergence de nouvelles pratiques ou de nouveaux usages sur le territoire public.

Le tableau 4 et la carte 3 font également le lien avec le guide pour la réalisation d’une étude paysagère, lequel a été produit par le Ministère⁵². Ainsi, lorsque la production d’une étude paysagère est indiquée au tableau 4, elle sera analysée en fonction du respect des principes du guide du Ministère ainsi que du contenu minimal présenté à l’annexe 3 du présent PRDTP.

Bien que certains objectifs d’harmonisation des planifications s’appliquent sur l’ensemble du territoire, une attention particulière sera portée aux projets qui touchent les territoires structurés pour la gestion de la faune. Ainsi, le Cadre d’analyse pour l’implantation d’installations éoliennes sur les terres du domaine de l’État⁵³ prévoit ce qui suit :

« Le développement de parcs éoliens dans les pourvoiries avec droits exclusifs (PADES), les zones d’exploitation contrôlée (zecs) et les réserves fauniques est soumis à des contraintes qui varieront en fonction de l’importance (nombre et superficie) du parc d’éoliennes, de la superficie du territoire de la PADE, de la zec ou de la réserve faunique visée et de la localisation projetée du parc d’éoliennes dans ces territoires. En effet, en tenant compte que les PADES, les zecs et les réserves fauniques ont été créés à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune, l’établissement d’un parc d’éoliennes peut soulever des difficultés selon sa superficie et sa localisation; c’est notamment le cas des territoires dont la superficie est inférieure à 350 km².

Le promoteur devra prendre en considération l’impact de son projet sur les activités et les services offerts par l’organisme gestionnaire de la zec, le pourvoyeur avec droits exclusifs ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec ou l’organisme autorisé à offrir des activités et des services dans une réserve faunique.

⁵² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Projet d’implantation de parc éolien sur le territoire public, Guide pour la réalisation d’une étude d’intégration et d’harmonisation paysagères*. Québec, 2005, 24 p.

⁵³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Cadre d’analyse pour l’implantation d’installations éoliennes sur les terres du domaine de l’État*. Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire, mars 2007, 24 p.

Avant d’implanter un parc d’éoliennes, le promoteur doit prendre en compte l’encadrement visuel d’une unité d’hébergement commercial et d’un site de camping aménagé (deux services) d’une zec, d’une PADE et des zones de villégiature ainsi que des pôles récréatifs stratégiques d’une réserve faunique.

Le réseau de chemins nécessaires à la construction et à l’entretien des installations éoliennes devra être planifié et réalisé en prenant en compte, entre autres, les préoccupations de la zec, de la PADE et de la Sépaq, dans le cas d’une réserve faunique, ainsi que des autres intervenants concernés par le territoire visé (Forêt Québec, industriel forestier et villégiateur). »

Certains gestionnaires peuvent avoir également des préoccupations par rapport à l’accès au territoire – soit pour l’entretien des chemins, l’accessibilité en période de chasse, le maintien du réseau de sentier, etc. D’autres gestionnaires peuvent être préoccupés par le bruit de la machinerie en période de construction ou celui des éoliennes en période d’exploitation, par l’impact du projet sur la faune, par les conditions de démantèlement, etc. Ainsi, les promoteurs des projets devront prévoir des mesures d’atténuation ou de compensation liées aux préoccupations qu’auront exprimées les partenaires.

TABLEAU 4
OBJECTIFS D’HARMONISATION ET CRITÈRES D’ANALYSE
POUR L’IMPLANTATION D’UN PARC ÉOLIEN SELON LES ZONES ET LES USAGES

4.1 Usage — protection et conservation

Éléments considérés	Zones d’application	Objectifs d’harmonisation	Critères et outil d’analyse ⁵⁴
Écosystème forestier exceptionnel existant ou projeté	2.1, 2.3, 2.10, 2.11, 2.15, 3,7, 3.11, 3.14, 3.15, 3.26 et parties de territoire public non zonées	Préserver l’intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l’implantation d’installations éoliennes de ces territoires
Site géologique exceptionnel	À déterminer		
Refuge biologique existant ou projeté	À déterminer		
Réserve écologique existante ou projetée	3.28 et parties de territoire public non zonées		
Espèce floristique menacée ou vulnérable et son habitat (décrété)	À déterminer		
Espèce faunique menacée ou vulnérable et son habitat (décrété)	Ensemble du territoire public		
Parc national	3.2		
Réserve de biodiversité et réserve de biodiversité projetée	Ne s’applique pas		
Site ou secteur archéologique ou patrimonial	À déterminer		
Site faunique d’intérêt ⁵⁵	À déterminer		

⁵⁴ Les critères d’analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l’expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d’intégration et d’harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s’appliquent intégralement.

⁵⁵ Lieu circonscrit, constitué d’un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d’une population ou d’une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

4.1 Usage — protection et conservation (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁵⁶
Rivière à saumon reconnue par le MRNF ainsi qu'une bande de 60 m de chaque côté	1.8, 1.10, 1.11, 1.12, 2.10, 2.16, 2.21, 2.22, 2.26, 2.27, 3.2, 3.3, 3.26, 3.29, 3.30, 3.32, 3.36, 3.37, 3.38, 3.39, 3.40, 3.41, 3.43, 3.44, 3.45 et parties de territoire public non zonées	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Habitat faunique décrété	1.1, 1.5, 1.6, 1.11, 1.12, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.15, 2.16, 2.17, 2.24, 2.26, 2.27, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 3.8, 3.9, 3.11, 3.13, 3.14, 3.15, 3.17, 3.18, 3.19, 3.20, 3.21, 3.22, 3.25, 3.26, 3.27, 3.29, 3.30, 3.36, 3.37, 3.38, 3.39, 3.40, 3.41, 3.43, 3.44, 3.45 et parties de territoire public non zonées		

⁵⁶ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.1 Usage — protection et conservation (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁵⁷
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats	Ensemble du territoire public	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec
Chiroptères			Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Espèce faunique et son habitat	À déterminer	Assurer la conservation des espèces fauniques et de leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant un parc national	Parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes dans le paysage visible. Elle portera sur les vues stratégiques du parc national situées dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées. À cet égard, l'étude permettra de démontrer notamment que le parc national est situé au-delà de l'aire d'influence forte des éoliennes, à moins que celles-ci n'y soient pas visibles

⁵⁷ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.1 Usage — protection et conservation (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁵⁸
Site d'intérêt écologique indiqué dans un schéma d'aménagement et de développement	Ensemble du territoire public	Garantir le maintien dans le milieu des éléments écologiques d'intérêt	Les projets feront l'objet d'une consultation de la MRC et devront exclure le site d'intérêt écologique et, s'il y a lieu, le territoire avoisinant
Projet de parc national	3.11	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets devront exclure les installations éoliennes du territoire du projet de parc national
		Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure nationale	
Territoire avoisinant un projet de parc national	2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.13, 3.15, 3.16, 3.17 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité des paysages d'intérêt national en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés.	Lorsque le projet de parc national est situé dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées, les projets éoliens seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes dans le paysage. Elle portera sur les éléments d'intérêt pour une mise en valeur éventuelle (ex. : lacs, sommets, sentiers existants, etc.)

⁵⁸ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.1 Usage — protection et conservation (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁵⁹
Potentiel patrimonial	Ensemble du territoire public	Déterminer le patrimoine culturel de la région et en garantir le maintien	Les projets devront inclure une évaluation par un archéologue professionnel du potentiel archéologique, historique et culturel du territoire visé et, s'il y a lieu, tiendront compte des recommandations de cette évaluation ⁶⁰

⁵⁹ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

⁶⁰ Cette étude permet d'analyser les données disponibles et de recommander ou non une évaluation archéologique. S'il y a lieu, l'évaluation subséquente peut conduire à des fouilles archéologiques.

4.2 Usage — récréation et tourisme

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶¹
Corridor panoramique lié au fleuve	2.14, 2.16, 3.2 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative ou touristique associée à la présence du fleuve	Lorsque le corridor panoramique lié au fleuve est situé dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées, les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur les vues stratégiques du fleuve et les points de vue stratégiques donnant à la fois sur le fleuve et sur le parc éolien
Circuit panoramique et route d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Routes 132, 185, 195 ▪ Routes 232, 289 et 299 ▪ Partie de la route 295 ▪ Autoroute 20 	1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.11, 1.12, 1.14, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 2.19, 2.20, 2.21, 2.22, 2.24, 2.27, 3.1, 3.2, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 3.21, 3.22, 3.23, 3.24, 3.25, 3.26, 3.27, 3.29, 3.39, 3.40, 3.41, 3.45 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Lorsqu'un circuit panoramique ou une route d'intérêt est située dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées, les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes qui portera sur les paysages visibles de ces routes

⁶¹ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶²
Pôle de développement récréotouristique de niveau 1 et 2 indiqué au PRDTP – Section récréotourisme			
▪ Lac Témiscouata	2.7, 2.10, 2.11, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15 et parties de territoire public non zonées	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration et d'harmonisation et sera réalisée pour les vues stratégiques situées dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées
▪ Lac Pohénégamook	2.2, 2.3, 3.7, 3.8 et parties de territoire public non zonées		
▪ Mont Comi	3.46 et parties de territoire public non zonées		
▪ Portes de l'Enfer	2.10, 2.15, 2.16, 2.17, 3.26, 3.27 et parties de territoire public non zonées		
▪ Lac Matapédia	2.19, 2.24 et parties de territoire public non zonées		
▪ Withworth	2.3 et parties de territoire public non zonées		
▪ Ixworth	2.1, 3.3 et 3.4		
▪ Saint-Mathieu	1.4, 2.14 et parties de territoire public non zonées		

⁶² Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶³
Territoire avoisinant un pôle de niveau 1 : lac Témiscouata	1.3, 2.3, 3.7 et 3.9	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels, compte tenu de leur importance touristique	Les projets devront exclure le territoire avoisinant les lacs Témiscouata et Pohénégamook
Territoire avoisinant un pôle de niveau 1 : lac Pohénégamook	3.10, 3.11 et 3.12		
Mont Comi	3.46		Les projets devront exclure le versant sud du mont Comi
Parc régional de Val-d'Irène	1.10, 2.19 et parties de territoire public non zonées	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets feront l'objet d'un avis favorable des gestionnaires de parcs régionaux Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes sera réalisée pour les vues stratégiques du parc régional situé dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées
Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia	2.22, 2.24 et parties de territoire public non zonées		
Parc régional Mont Saint-Mathieu	1.4, 2.14 et parties de territoire public non zonées		
Projet de parc régional de Porc-Pic	Parties de territoire public non zonées		
Projet de parc régional de Ixworth	2.21, 3.33 et 3.34		
Secteur d'activité culturelle et récréative indiqué au PRDTP – Section récréotourisme	3.11	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel	Les projets seront exclus de ce secteur

⁶³ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶⁴
Sentier pédestre ou cyclable d'importance régionale			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentier international des Appalaches 	2.22, 2.23, 2.24, 3.40, 3.41, 3.42, 3.43 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels	<p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur les vues stratégiques de ces éléments situés dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures. Ils devront comprendre des mesures d'atténuation ou de compensation liées aux préoccupations des gestionnaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentier national de randonnée pédestre existant ou projeté 	2.3, 2.7, 2.8, 2.10, 2.11, 2.13, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.16 et parties de territoire public non zonées		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc linéaire régional pour cycliste (Petit Témis) 	2.3, 2.7, 2.8, 2.10, 2.11, 2.13, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.16 et parties de territoire public non zonées		

⁶⁴ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶⁵
Sentier pour véhicule motorisé d'importance régionale			
<ul style="list-style-type: none"> Sentier national de randonnée pour véhicule motorisé 	1.1, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.13, 1.14, 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.18, 2.19, 2.21, 2.22, 2.23, 2.24, 2.27, 3.2, 3.3, 3.5, 3.7, 3.8, 3.9, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.17, 3.21, 3.22, 3.27, 3.40, 3.45 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels	<p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation et des installations éoliennes. Elle portera sur les vues stratégiques de ces éléments situés dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées⁶⁶</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures</p>
<ul style="list-style-type: none"> Parc linéaire pour véhicule motorisé (Tronçon Monk) 	1.1, 2.1, 2.3, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 3.8 et parties de territoire public non zonées		

⁶⁵ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

⁶⁶ Pour les motoquads, le promoteur devra indiquer les sentiers qui sont d'importance régional

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶⁷
Site utilisé à des fins récréatives, touristiques ou de villégiature pour lequel un droit est consenti	À déterminer	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront exclure le territoire faisant l'objet du droit consenti associé à la villégiature, à l'hébergement, au tourisme ou la récréation
		Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la villégiature, à l'hébergement, à la récréation ou au tourisme (quiétude et sécurité)	Les projets devront exclure les territoires avoisinant ces sites, de manière à préserver la sécurité et la quiétude des lieux
Lac d'intérêt pour la villégiature regroupée existante ou projetée	2.1, 2.3, 2.5, 2.6, 2.7, 2.10, 2.11, 2.22, 2.24, 3.5, 3.7, 3.8, 3.10, 3.11, 3.15, 3.16, 3.27, 3.28, 3.29, 3.30, 3.40 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels (paysage)	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur le paysage situé dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées à proximité des sites récréotouristiques d'intérêt désignés

⁶⁷ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶⁸
Site récréotouristique d'intérêt (centre de ski alpin, terrain de golf, centre de villégiature commerciale ou communautaire, base de plein air, etc.)	Ensemble du territoire public	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
		Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la fréquentation de grands espaces naturels (paysage)	Les projets devront recenser les sites récréotouristiques d'intérêt situés à proximité des projets de parcs éoliens Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur le paysage localisé dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées à proximité des sites récréotouristiques d'intérêt préalablement désignés
Sentier récréatif	À déterminer	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

⁶⁸ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.2 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁶⁹
Site d'intérêt esthétique indiqué au schéma d'aménagement et de développement d'une MRC, dans le cas d'une municipalité, un site indiqué au plan d'urbanisme ou ses règlements et vue stratégique reconnue dans un règlement de contrôle intérimaire (RCI)	Ensemble du territoire public	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources	Les promoteurs auront consulté la MRC pour connaître les sites d'intérêt désignés au schéma d'aménagement et de développement ou lorsqu'il s'agit d'une municipalité un site indiqué dans un plan d'urbanisme ou ses règlements. S'il y a lieu, lorsque ces vues sont situées dans l'aire d'influence forte des éoliennes projetées, les projets devront considérer ces éléments comme des vues stratégiques à protéger, et devront l'indiquer dans une étude d'intégration et d'harmonisation du paysage

⁶⁹ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷⁰
Territoire faunique structuré			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourvoirie avec droits exclusifs 	2.1, 2.10 et 3.5	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations sur la base notamment des préoccupations des gestionnaires fauniques. Le cas échéant, des mesures d'atténuation devront être convenues. ⁷¹
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserve faunique 	2.10, 2.15, 2.17, 2.26, 3.21, 3.25, 3.26 et 3.27	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets tiendront compte de la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation ⁷²
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zec 	2.1, 2.10, 2.22, 3.3, 3.4, 3.5, 3.13, 3.14, 3.16, 3.17, 3.18, 3.19, 3.20, 3.21, 3.27, 3.29, 3.30, 3.31, 3.32, 3.33, 3.34, 3.35, 3.36, 3.37, 3.40 et 3.43		

⁷⁰ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

⁷¹ Pour plus de précision sur l'analyse de ce critère, voir le texte de la section 5.2 du présent PRDTP.

⁷² Voir notes 52 et 49.

4.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷³
Territoire avoisinant un tronçon de rivière à saumon en gestion (zec et réserve)	2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.15, 2.16, 2.17, 2.22, 2.25, 2.27, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.17, 3.21, 3.26, 3.27, 3.28, 3.29, 3.30, 3.32, 3.36, 3.37, 3.39, 3.40, 3.41, 3.43 et parties de territoire public non zonées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur les aires stratégiques des tronçons de rivière à saumon qui sont situés dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées
Territoire avoisinant une rivière reconnue pour la pratique du canot et du kayak	2.4, 2.7, 2.10, 2.11, 2.16, 2.17, 2.23, 2.26, 2.27, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.17, 3.21, 3.26, 3.27, 3.28, 3.29, 3.30, 3.39, 3.40, 3.41, 3.43, 3.45 et parties de territoire public non zonées		Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur les aires stratégiques des tronçons de rivières reconnues pour la pratique du canot et du kayak qui sont situés dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées
Station de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Ensemble du territoire public	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

⁷³ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷⁴
Lac d'écopage utilisé par la SOPFEU Activité récréative utilisant l'espace aérien	Ensemble du territoire public	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien et, s'il y a lieu, feront l'objet d'un avis favorable de la SOPFEU
Site d'exploration minière (claim) et gîte minéral	À déterminer	Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'un droit d'exploration minière ainsi que du potentiel d'extension associé à la présence d'un gîte minéral
		Harmoniser les planifications de mise de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	
Permis d'exploration de gaz et de pétrole Bail d'exploitation de gaz et de pétrole	À déterminer	Harmoniser les planifications de mise de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'un permis ou d'un bail d'exploration de gaz et de pétrole
Site d'exploitation minière	À déterminer	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

⁷⁴ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷⁵
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques – ou un statut particulier – : érablière sous permis et potentielle, bleuetière et autre site agricole, forêt d'enseignement et de recherche (ex. : Macpès), forêt d'expérimentation, verger à graines, pépinière et arboretum	À déterminer	Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit à des fins spécifiques ou un statut particulier
Territoire faisant l'objet de droits d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (ex. : CAAF, CvAF, CtAF)	Ensemble du territoire public	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>

⁷⁵ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles (suite)

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷⁶
Territoire faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale (CGT)	1.8, 1.9, 1.10, 1.11, 2.3, 2.5, 2.7, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.19, 2.21, 2.23, 2.24, 3.17, 3.26, 3.27, 3.29 et parties de territoire public non zonées	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources	Les promoteurs respecteront les objectifs d'harmonisation de la MRC délégataire

⁷⁶ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

4.4 Éléments particuliers

Éléments considérés	Zones d'application	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse ⁷⁷
Fleuve, île, milieu hydrique	Ensemble du territoire public	Préserver le patrimoine hydrique de la région	Les projets devront exclure le fleuve, les îles et le milieu hydrique
Lac et cours d'eau	Ensemble du territoire public	Maintenir et assurer l'accès sécuritaire au territoire public, aux lacs et aux cours d'eau	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès sécuritaire au territoire public, aux lacs et aux cours d'eau
Bénéficiaire de droit ou association d'utilisateurs	Ensemble du territoire public	Favoriser la participation des personnes physiques ou morales utilisant le territoire public dans l'élaboration des projets de parcs éoliens	Par la mise sur pied d'un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien, le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire public ou les groupes d'utilisateurs tout au long de l'élaboration du projet afin de considérer leurs préoccupations
		Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	
Milieu habité	Ensemble du territoire public	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
		Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	
Site d'activité ou d'intérêt autochtone	À déterminer	Tenir compte des sites d'activité ou d'intérêt autochtone	S'il y a lieu, les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès de la communauté et devront tenir compte des sites d'activités ou d'intérêt autochtone

⁷⁷ Les critères d'analyse indiqués seront définis en établissant des éléments de mesure. Ces éléments de mesure seront évolutifs en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le suivi des projets éoliens. Ces éléments pourront également varier en fonction des préoccupations des utilisateurs. En ce qui concerne les éléments liés aux études d'intégration et d'harmonisation paysagères, les annexes 3 et 4 du PRDTP s'appliquent intégralement.

CHAPITRE 6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du présent PRDTP se traduit par l'attribution d'autorisations et de droits fonciers sur le territoire public. Ils consistent principalement en baux de location pour l'implantation des éoliennes proprement dites, en servitudes pour les différentes lignes de raccordement et de transport d'énergie ainsi qu'en autorisations pour la construction de chemins⁷⁸. Le présent chapitre fournit une description des différentes catégories de projets ainsi que les modalités d'attribution relatives aux droits fonciers.

Sur le territoire public dont la gestion foncière relève du MRNF, ces droits seront consentis en conformité avec le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes adopté le 12 octobre 2005 par le décret 928-2005⁷⁹. Pour le territoire public sous convention de gestion territoriale (CGT) (voir section 1.3 et carte 1), le programme s'applique seulement si la MRC délégataire en fait la demande au ministre. Dans un tel cas, sur le territoire public délégué, c'est la MRC qui a la responsabilité de la mise en œuvre du PRDTP et de la gestion du programme. En l'absence d'une telle demande, la MRC effectue l'attribution des droits, conformément aux dispositions du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. (voir section 6.3).

6.1 Catégories de projets

Lors de l'adoption du programme, le gouvernement a fait le choix de privilégier le développement de l'énergie éolienne dans le contexte d'un appel d'offres public d'Hydro-Québec pour l'achat de cette forme d'énergie. Ce nouveau programme s'articule donc autour de cette orientation gouvernementale et ne permet pas d'autoriser, sous réserve de quelques exceptions, l'attribution de droits fonciers sur les terres publiques pour des parcs éoliens qui ne découlent pas d'un processus d'appel d'offres.

Les modalités de traitement des demandes et d'attribution des droits fonciers des projets éoliens varient donc en fonction de deux grandes catégories de projets définies dans le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes et qui sont :

- ✓ Les projets éoliens dans le cadre d'un appel d'offres public d'Hydro-Québec;
- ✓ Les autres projets éoliens soit :
 - les projets d'éoliennes d'expérimentation;
 - les projets d'éoliennes d'autoproduction;
 - les projets d'installations éoliennes de 2 mégawatts (MW) et moins;
 - les projets d'agrandissement de parcs éoliens existants.

⁷⁸ Les autorisations pour la construction des chemins relèvent du Ministère (Forêt Québec). La gestion de ces demandes sera effectuée en conformité avec le Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État (RNI).

⁷⁹ Pour en savoir plus sur le programme, un guide d'information (MRNF, 2006b) est accessible sur le site du Ministère à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/programme/guide-eoliennes.pdf].

6.2 Projets éoliens dans le contexte d'un appel d'offres public d'Hydro-Québec

6.2.1 Types de droits

Selon l'une des exigences d'Hydro-Québec relative à l'appel d'offres, le soumissionnaire qui dépose une proposition portant sur des terres du domaine de l'État doit indiquer la localisation du site de son projet et démontrer qu'il a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir les droits sur la totalité des terrains qui le composent. Afin de lui permettre de répondre adéquatement à cette exigence, le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes prévoit une procédure qui permet au soumissionnaire de présenter des propositions portant sur des terres publiques grâce à une lettre d'intention délivrée par le Ministère.

La lettre d'intention est un document par lequel le ministre s'engage à attribuer au requérant les droits fonciers requis aux fins de l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État. Le ministre indique son intention de consentir les droits sous réserve du respect de certaines conditions particulières. Ces conditions comprennent, entre autres, le choix du projet par Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres, le respect des lois et des règlements en vigueur, y compris de la réglementation municipale, l'obtention des autres autorisations requises (ex. : certificat d'autorisation environnementale, permis de coupe forestière, permis de construction, etc.) et, le cas échéant, le respect des objectifs d'harmonisation indiqués au PRDTP. Il faut noter que plusieurs lettres d'intention peuvent être délivrées pour un même territoire à plus d'un promoteur. Le choix final des projets pour lesquels une lettre d'intention a été délivrée demeure la responsabilité d'Hydro-Québec.

À la suite de l'adjudication des contrats, le soumissionnaire retenu et qui détient une lettre d'intention doit, avant que celle-ci ne devienne caduque, présenter une demande pour l'obtention d'une réserve de superficie. Les terres du domaine de l'État qui font l'objet d'une réserve de superficie sont protégées par le ministre jusqu'à l'attribution des droits fonciers requis pour l'implantation des installations éoliennes.

6.2.2 Démarches à effectuer

Les promoteurs peuvent s'adresser au Ministère afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin sur l'application du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, sur les éléments particuliers du territoire visé ainsi que sur les procédures administratives applicables à l'analyse d'une demande de lettre d'intention et des droits subséquents.

✓ **Lettre d'intention :**

Les demandes relatives à l'obtention d'une lettre d'intention pour un projet lié à un appel d'offres public d'Hydro-Québec doivent contenir les éléments suivants :

- une présentation du promoteur;
- une description du projet comprenant, mais sans s'y restreindre, les renseignements suivants : la puissance nominale projetée du projet, la superficie d'occupation requise et une justification de la superficie demandée, la désignation des terres visées, le nombre projeté d'éoliennes, leur localisation approximative, un échéancier de réalisation et, dans la mesure du possible, la localisation des voies d'accès et des autres équipements projetés;
- un plan de localisation en version papier et en version numérique du site visé à une échelle minimale de 1/20 000, sur lequel seront représentés le périmètre du parc éolien et sa superficie;
- tout autre document ou renseignement que le ministre peut juger à propos d'exiger pour l'étude de la demande.

Les promoteurs doivent présenter leur projet aux MRC ou aux municipalités concernées afin d'obtenir un avis sur la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement, au plan et aux règlements d'urbanisme selon les pouvoirs qui leur sont investis. Cet avis de conformité doit être soumis au MRNF afin de compléter la demande. Dans le cas où il ne peut pas être obtenu dans les délais requis, la lettre d'intention sera remise au promoteur et elle comportera une exigence selon laquelle le projet devra respecter les conditions qui seront imposées par l'organisation municipale en application de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Sur réception de la demande, le Ministère procède à l'analyse du projet en effectuant la démarche suivante :

- vérification de la tenure des terres;
- vérification des droits consentis par le MRNF ainsi que du potentiel minéral;
- vérification de la conformité au PRDTP et aux orientations ministérielles relatives à l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- consultation des partenaires gouvernementaux afin d'obtenir les avis requis ainsi que la liste des droits qu'ils ont consentis;
- validation des superficies demandées par le promoteur;
- détermination des objectifs d'harmonisation et des critères d'analyse.

Le cas échéant, le Ministère fera parvenir une lettre d'intention au promoteur en lui précisant les objectifs d'harmonisation et les critères liés à la ou les zones visées par le projet, les conditions et obligations usuelles auxquelles le promoteur sera soumis ainsi que les préoccupations soulevées par les partenaires lors des consultations. Une copie de la lettre d'intention sera également envoyée au MRNF (Mines) afin qu'il évalue la pertinence d'adopter pour ce territoire, par arrêté ministériel, une réserve à l'État, conformément à l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1).

✓ **Réserve de superficie**

Les projets retenus à la suite de l'appel d'offres public doivent faire l'objet d'une demande de réserve de superficie auprès du MRNF. Les demandes de réserves de superficie doivent contenir les éléments suivants :

Un plan de localisation en version papier et en version numérique du site visé à une échelle minimale de 1/20 000, sur lequel seront représentés le périmètre du parc éolien et sa superficie.

- la localisation des éoliennes et des voies d'accès;
- le nombre projeté de MW;
- les superficies d'occupation du sol nécessaires à chaque éolienne;
- un plan d'affaires comprenant le financement du projet, un échéancier de réalisation, le contrat de vente de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne ou tout autre document attestant la signature d'un tel contrat;
- tout autre document ou renseignement que le ministre peut juger à propos d'exiger pour l'étude de la demande.

✓ **Droits fonciers**

Les promoteurs dont les projets ont été retenus devront faire une demande au MRNF pour obtenir les droits fonciers requis pour l'implantation des éoliennes. La demande devra contenir au moins les éléments suivants :

- une lettre ou un document écrit d'Hydro-Québec attestant que le contrat d'achat d'électricité est en vigueur;
- un plan de localisation révisé du territoire demandé et de sa superficie;
- un plan détaillé montrant l'implantation future des infrastructures (éoliennes, chemins, lignes électriques, poste d'élévation d'énergie, etc.);
- les échéanciers de réalisation des travaux;
- la désignation des mesures prises pour atteindre les objectifs d'harmonisation;
- les documents et avis demandés dans la lettre d'intention (accord, avis, études, etc.);
- toute autre information pertinente.

Pour obtenir les droits fonciers, le promoteur devra, entre autres, démontrer qu'il respecte les conditions d'implantation qui découlent des objectifs d'harmonisation, ainsi que les lois et règlements en vigueur, et qu'il a obtenu tous les permis et certificats requis.

Même si le projet a déjà été soumis aux partenaires gouvernementaux à l'étape de la délivrance de la lettre d'intention, un examen technique sera réalisé préalablement à l'attribution des droits fonciers.

D'autre part, les promoteurs devront promouvoir leur projet auprès des autorités locales et des organismes du milieu. Le ministère orientera les promoteurs vers les organisations visées.

Lorsque toutes les conditions seront remplies à la satisfaction du ministre, le MRNF pourra attribuer les droits fonciers pour la réalisation du projet.

6.3 Autres projets éoliens

Conformément aux dispositions du programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, l'attribution des droits fonciers pour les projets d'installations éoliennes destinées à des fins d'expérimentation, d'autoproduction, de production de moins de 2 MW ou d'agrandissement de parcs existants sur une terre publique, s'effectue selon les dispositions du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Ces projets, généralement de moindre envergure, sont traités selon la procédure habituelle. Il en est ainsi de l'attribution des droits fonciers pour les projets d'installations éoliennes situés en territoire public dont la gestion est déléguée à une MRC et pour lesquels le programme ne s'applique pas.

Sur réception de la demande, le MRNF (ou la MRC délégataire) procède à l'analyse du projet en effectuant la démarche suivante :

- vérification de la tenure des terres;
- vérification des droits consentis ainsi que du potentiel minéral;
- vérification de la conformité au PRDTP et au Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- consultation des partenaires gouvernementaux afin d'obtenir les avis requis ainsi que la liste des droits qu'ils ont consentis;
- validation des superficies demandées par le promoteur;
- détermination, s'il y a lieu, des objectifs d'harmonisation et des critères d'analyse.

Pour obtenir les droits fonciers, le promoteur devra, entre autres, démontrer qu'il respecte les conditions d'implantation qui découlent des objectifs d'harmonisation, ainsi que les lois et règlements en vigueur, et qu'il a obtenu tous les permis et certificats requis.

Sommaire

Introduction

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il a pour but de déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public. Le PRDTP dresse dans un premier temps le constat régional de cette utilisation, en l'occurrence, de l'industrie éolienne. L'analyse de ce constat conduit à l'établissement d'enjeux pour le développement de l'industrie éolienne sur le territoire public ainsi qu'à la détermination de résultats attendus. Des orientations sont ensuite définies pour guider le Ministère dans l'attribution des droits pour l'implantation des installations éoliennes sur le territoire public.

Le développement de l'énergie éolienne s'appuie sur la volonté du gouvernement telle qu'elle est exprimée dans la Stratégie énergétique, adoptée le 4 mai 2006, ainsi que sur sa volonté d'effectuer ce développement par une gestion intégrée des différents projets à réaliser sur le territoire public. À cet égard, la réalisation d'un PRDTP éolien peut, selon les enjeux régionaux, être un atout important pour la gestion harmonieuse du territoire public. Cette planification doit s'appuyer sur les outils existants tels que le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État (MRNF, 2007), le Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parcs éoliens sur le territoire public (MRNF, 2005), le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes (Gouvernement du Québec, 2005) ainsi que le processus d'évaluation environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement).

Territoire d'étude

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les terres du domaine de l'État couvrent 11 574 km², soit 51 % du territoire. La gestion foncière et forestière d'une partie de ce territoire (607 km²), entièrement située à l'intérieur du territoire municipalisé, a été confiée à sept des huit MRC de la région en vertu de conventions de gestion territoriale (CGT) signées entre le Ministère et ces MRC. En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la MRC de Matane, il a été intégré au PRDTP, volet éolien, de la Gaspésie et de la MRC de Matane et n'est donc pas visé par la présente planification.

Contexte

Que ce soit pour l'aménagement forestier, la conservation, la production d'énergie, l'exploitation minière, l'agroforesterie ou le récréotourisme, chaque parcelle de ce territoire public est assujettie à l'exercice d'un droit ou d'un usage. En matière de gestion du territoire public, l'intégration de tous ces éléments territoriaux pose un défi : à cet égard, la préoccupation principale du MRNF est que chacun des usages pratiqués sur les terres du domaine de l'État puisse s'exercer en harmonie avec les autres. Il en découle que chacun des nouveaux usages en émergence qui fait appel au territoire public doit s'intégrer harmonieusement avec les activités en place, pour le bien-être de tous les Québécois.

En raison de son étendue, le territoire public est appelé, dans ce contexte, à faire l'objet de demandes de location de terrains pour l'installation d'éoliennes et la construction de chemins ou de servitudes de passage pour les lignes de transport d'énergie. Afin de synchroniser l'attribution de ces droits avec le processus d'appel d'offres public d'Hydro-Québec, le ministre a adopté le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'installations éoliennes le 12 octobre 2005.

Ce programme permet, d'une part, de réserver et de rendre accessibles des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne. D'autre part, il encadre l'attribution de droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin. Les modalités de l'appel d'offres prévoient que les promoteurs qui désirent déposer une offre à Hydro-Québec doivent, pour les projets qui touchent le territoire public, obtenir du MRNF une lettre d'intention relative à l'attribution de droits à l'égard du territoire demandé. Si le projet est sélectionné, le MRNF pourra ensuite attribuer ces droits, dans le respect des orientations et des objectifs énoncés dans le présent PRDTP.

Sur le territoire public sous convention de gestion territoriale, c'est la MRC mandataire qui a la responsabilité de voir à l'application et au respect du PRDTP. Par contre, sur ces terres, le programme ne s'applique que si la MRC délégataire en fait la demande au ministre. En l'absence d'une telle demande, la MRC effectue l'attribution des droits, conformément aux dispositions du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

Constat territorial et enjeux

Avant toute attribution de droits fonciers à des fins d'exploitation commerciale pour la production et la distribution d'énergie éolienne sur les terres publiques, il est nécessaire de faire le point sur les principaux impacts des projets. Le constat territorial effectué dans le présent PRDTP a permis de prendre la mesure des différents impacts environnementaux (bruit et biodiversité) et socio-économiques (impacts sociaux, impacts visuels, risques et mesures de sécurité, impacts économiques, etc.). Il a surtout permis d'évaluer le potentiel de développement du territoire public à cette fin, tant du point de vue de l'intérêt des producteurs que de celui de la cohabitation des différents usages actuels du territoire, qui conditionnent son degré de compatibilité.

Ce constat a fait émerger différents enjeux. La notion d'enjeu réfère à ce qui est recherché par ce type de développement. Dans cette perspective, l'accent est mis sur les gains souhaités et les acquis à préserver :

- ✓ le premier enjeu, d'ordre économique, concerne la création d'emplois, le maintien des emplois existants ainsi que le maillage entre les entreprises;
- ✓ sur le plan social, l'harmonisation des usages, l'acceptabilité sociale, le maintien de l'accès au territoire public ainsi que la participation des communautés locales et régionales constituent le principal enjeu;
- ✓ la protection des paysages, ainsi que des sites patrimoniaux, archéologiques et culturels, représente l'enjeu d'ordre culturel le plus important;
- ✓ d'un point de vue environnemental, l'enjeu majeur s'articule autour de la protection des écosystèmes et des aires protégées;
- ✓ sur les plans administratif et institutionnel, le principal enjeu concerne l'établissement d'une vision commune du développement de la filière éolienne.

Orientation générale de développement

L'orientation générale retenue par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, relativement à l'utilisation du territoire public pour le développement de l'éolien, découle des enjeux qui ont été identifiés déterminés et de l'atteinte souhaitée des résultats attendus qui ont été retenus. Elle se lit comme suit :

« Contribuer au développement durable du territoire public du Bas-Saint-Laurent, par la mise en valeur du potentiel éolien, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles »

En ce qui a trait à l'attribution d'emplacements pour l'implantation d'installations éoliennes et la construction de chemins, le MRNF adopte les orientations spécifiques suivantes :

- ✓ favoriser les retombées économiques significatives dans les milieux locaux ainsi que l'acceptabilité sociale des parcs éoliens;
- ✓ harmoniser le développement des parcs éoliens avec les usages présents sur le territoire public, les droits consentis et les potentiels de mise en valeur;
- ✓ assurer la protection des paysages, des sites patrimoniaux et archéologiques ainsi que des secteurs culturels;
- ✓ assurer la protection des milieux naturels et de la biodiversité;
- ✓ maintenir l'accessibilité au territoire public, la sécurité et la quiétude des lieux;
- ✓ rendre disponibles des portions de territoire public pour le développement éolien;
- ✓ soutenir et orienter les promoteurs dans leurs projets de développement de parcs éoliens.

C'est en s'appuyant sur cette orientation générale et sur ces orientations spécifiques de développement que seront livrés les différents produits et services de la direction régionale de la gestion du territoire public. Le fondement de cette planification est associé à l'attribution de droits fonciers pour des emplacements d'éoliennes, des chemins et des servitudes de transport d'énergie. Le Ministère, en tant que gestionnaire du territoire public, a comme rôle d'accompagner les promoteurs dans l'élaboration des projets d'implantation de parcs éoliens sur le territoire public.

Le scénario de développement est fondé sur un découpage territorial qui permet de classer les terres publiques en fonction des conditions qu'elles offrent à l'implantation d'installations éoliennes. C'est dans une perspective de développement durable et dans un souci de cohabitation des usages que des objectifs ont été fixés. Ce sont des objectifs de conservation, de protection, d'harmonisation des usages ou de respect des droits consentis. Pour faire l'objet de droits fonciers, les projets seront assujettis à des critères d'analyse qui permettront de démontrer l'atteinte de ces objectifs. Les tableaux produits dans le PRDTP sont des outils d'orientation à l'intention des promoteurs. Leurs composantes pourront évoluer dans le temps en fonction de l'attribution de nouveaux statuts, droits ou usages. Par ailleurs, des éléments seront établis au moment de l'analyse des projets en fonction de l'expérience vécue, des connaissances acquises ainsi que des préoccupations des utilisateurs.

En ce qui concerne **la mise en oeuvre**, le PRDTP fournit les détails des modalités et des étapes liées à l'attribution de ces droits et décrit le processus d'accompagnement des promoteurs. Ces étapes vont éventuellement conduire à la délivrance de lettres d'intention et l'attribution de droits d'usage sur le territoire public qui prendront la forme de baux et de servitudes. Ils ne seront accordés au promoteur que lorsque ce dernier aura fait la démonstration qu'il atteint les objectifs d'harmonisation du PRDTP, qu'il respecte les lois et règlements en vigueur et qu'il aura obtenu les permis ou autorisations nécessaires à la réalisation de son projet de parc.

Annexes

Annexes

Annexe 1 : Liste des partenaires de concertation du PRDTP – volet éolien

Organisme représenté à la Table régionale de concertation	Représentant à la Table régionale de concertation
MRC Kamouraska	M. Yvan Migneault
MRC La Matapédia	M. Bertin Denis M. Gilles Bouliane
MRC La Mitis	M. Marcel Moreau M. Paul gingras
MRC Rimouski-Neigette	M. Éric Morency
MRC Rivière-du-Loup	M. Nicolas Gagnon M. Simon Faucher
MRC Les Basques	M. Benoît Rhéault
MRC Témiscouata	M. François Rochon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	M. Bernard Soucy M. Julien Lévesque M. Marcel Landry
Ministère de la Culture et des Communications	M. Sylvain Caron
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Secteur des opérations régionales - Territoire - Forêt - Faune	M ^{me} Michèle Boudart M ^{me} Myriam McCarthy M ^{me} Louise Hardy M. Marc Lauzon M. Carol Lizotte M. Donat Langlois M. Pierre Drolet M. Nelson Fournier

Annexe 2 : Liste des partenaires de consultation du PRDTP – volet éolien

Organismes
Association de protection du sanctuaire de Parke
Association des pourvoies du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie
Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
Association touristique régionale de la Gaspésie
Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent
CLD de la Matapédia inc.
CLD de La Mitis
CLD de la MRC de Matane
CLD de la MRC de Rivière-du-Loup
CLD de la MRC de Témiscouata
CLD des Basques
CLD du Kamouraska
CLD Rimouski-Neigette
Conseil de la Première Nation malécite de Viger
Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag
Conseil de la Nation Listuguj Mi'gmaq
Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent
Conseil du loisir scientifique de l'Est du Québec
Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent
Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent
Comité de bassin de la rivière Kamouraska
Conseil de bassin de la rivière Matapédia
Conseil de bassin de la rivière Rimouski
Fédération québécoise pour le saumon atlantique
Fédération québécoise de la faune du Bas-Saint-Laurent
FCMQ – Section Bas-Saint-Laurent

Annexe 2 : Liste des partenaires de consultation du PRDTP – volet éolien (suite)

Organismes
Mandataire de gestion 012-01 et 012-03 Groupe Lebel (2004) inc.
Mandataire de gestion 012-04 Lulumco inc.
Mandataire de gestion 012-05 Centre de foresterie de l'Est-du-Québec inc.
Mandataire de gestion 012-09 et 012-12 9063-4221 Québec inc. (MultiBois)
Mandataire de gestion 012-10 et 012-20 Bowater Mitis inc.
Mandataire de gestion 012-40 A Bois d'œuvre Cèdrico inc.
Mandataire de gestion 011-21 Bois de Sciage Lafontaine inc.
Mandataire de gestion 011-02, 011-04, 011-05 et 011-06 Groupe Lebel (2004) inc.
Mandataire de gestion 011-27 Richard Pelletier & Fils inc.
MRC de Matane
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère des Transports
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur des mines – Service géologique de Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Secteur de l'énergie et des changements climatiques – Direction du développement électrique
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Ministère du Tourisme – Direction du développement
Hydro-Québec – Division de la planification et de l'environnement

Annexe 2 : Liste des partenaires de consultation du PRDTP – volet éolien (suite)

Organismes
Parc national du Bic
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
Réserve faunique de Dunière – SÉPAQ
Réserve faunique de Rimouski – SÉPAQ
Réserve faunique des rivières Matapédia et Patapédia – Corporation des rivières Matapédia et Patapédia
Réserve faunique Duchénier – Le Territoire populaire Chénier inc.
Ruralys
SADC de La Matapédia
SADC de La Mitis
SADC de La Neigette inc.
SADC de Rivière-du-Loup inc.
SADC des Basques
SADC du Kamouraska
SADC du Témiscouata
SADC région Matane
Service de la coordination des affaires autochtones
Société intégrée de développement éolien de La Matapédia
Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte du Sud
Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie
Unité régionale loisir et sport Bas-Saint-Laurent
Université du Québec à Rimouski
UPA du Bas-Saint-Laurent
Zec Casault - Corporation d'exploitation des ressources fauniques de la vallée de la Matapédia
Zec Chapais - Société de gestion de la faune Kamouraska inc.
Zec de la Rivière-Mitis – Corporation de gestion de la pêche au saumon de la rivière Mitis inc.
Zec de la Rivière-Ouelle – Société de gestion de la rivière Ouelle inc.
Zec de la Rivière-Rimouski – Association des pêcheurs sportifs de saumons de la rivière Rimouski inc.
Zec du Bas-Saint-Laurent – La société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent inc.

Annexe 3 : Exigences du Ministère ayant trait au contenu minimal d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères

- ✓ Les études d'intégration et d'harmonisation paysagères demandées au promoteur seront analysées en fonction du respect des principes du Guide produit par le MRNF⁸⁰, y compris des annexes 1 et 2, ainsi que du contenu minimal suivant :
- ✓ Dans le Guide, il est question de la localisation géographique du projet à différentes échelles (étape 1.1), de l'analyse et de la présentation des enjeux (étape 3.1) ainsi que de l'évaluation de l'impact visuel cumulatif du projet (étape 3.4). Les différentes cartes réalisées dans l'étude devront permettre de déterminer les enjeux liés au projet - ou à l'ajout de ce projet - sur les éléments d'intérêt indiqués au présent PRDTP. À titre d'exemple, la carte situant le projet dans la région administrative devrait indiquer la localisation du projet de parc éolien, les principaux éléments, qui représentent un paysage d'intérêt régional, indiqués au tableau 4 du PRDTP éolien du Bas-Saint-Laurent (ex. : parcs nationaux, circuits touristiques, etc.), ainsi que la localisation des parcs éoliens existants.
- ✓ Afin de bien positionner les enjeux liés au paysage, la délimitation de l'encadrement visuel sensible (étape 1.3) doit être établie distinctement pour chacune des aires d'influence propre à l'implantation d'éoliennes (étape 3), et ce, conformément aux objectifs d'harmonisation du présent PRDTP. S'il y a lieu, afin de faciliter l'analyse des résultats, il faudrait produire une carte de visibilité des éoliennes qui tienne compte également des aires d'influence.
- ✓ Puisque le PRDTP a déjà permis d'établir certains éléments sensibles ou éléments d'intérêt paysager à protéger, le promoteur doit considérer ces éléments au moment de déterminer les vues stratégiques (étape 1.5). Il doit donc sélectionner des vues stratégiques offertes à partir de chacun des éléments d'intérêt, et ce, pour chacune des unités de paysage traversées par l'élément.
- ✓ Dans la détermination des enjeux (étape 3.1), il importe de mettre en contexte l'unité de paysage par rapport à la région et de tenir compte du rôle du paysage sur l'activité pratiquée (étape 1.4) ainsi que du type d'intérêt porté au paysage (culturel, touristique, fonctionnel, etc.) par les différents acteurs socio-économiques (étape 1.4).
- ✓ Les analyses paysagères devront considérer l'ensemble des infrastructures complémentaires de l'éolien dans la configuration des parcs éoliens. Ainsi, conformément aux principes présentés à l'annexe 1 du Guide produit par le MRNF, des mesures d'atténuation devront être prévues pour les infrastructures complémentaires. De plus, lorsque les conditions environnementales le permettent, le projet devra prévoir l'enfouissement des fils électriques; les chemins d'accès devront être configurés de manière à ce qu'ils ne soient pas perpendiculaires aux points de vues sensibles; l'implantation d'une haie opaque devra être prévue dans l'aménagement des postes de raccordement; etc.

⁸⁰ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public, Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères*. Québec, 2005, 24 p.

Annexe 4 : Critères d'analyse et éléments de mesure servant à évaluer l'atteinte d'objectifs associés à la protection du paysage

- ✓ Pour la configuration du parc éolien, telle qu'elle est définie à l'annexe 1 du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères, il faudra tenir compte des principes généraux d'harmonisation des parcs éoliens dans le paysage ainsi que de ceux associés à la disposition géographique des éoliennes. Ces principes ont pour but :
 - d'assurer un équilibre visuel et de rechercher une forme d'harmonie paysagère;
 - d'éloigner autant que possible les éoliennes, ou le parc éolien, des milieux habités et des milieux grandement fréquentés;
 - de protéger les sites à valeur patrimoniale : ne pas créer de concurrence en termes de points d'appel dans la découverte des sites et dans leur silhouette;
 - d'éviter l'implantation des éoliennes dans les paysages à petite échelle, dans les paysages fermés ou à proximité d'éléments donnant l'impression que les éoliennes sont gigantesques;
 - de disposer les éoliennes de manière à ce qu'elles suivent les lignes physiques du territoire (ex. : côtes, crêtes, sommets de collines ou de plateaux, limites d'occupation comme les champs, les routes, le littoral, etc.).

- ✓ Des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées, notamment pour respecter les principes énoncés dans le Guide :
 - gérer adéquatement le chantier et l'après-chantier et soigner la finition du parc éolien (ex. : gestion des déchets qui permet d'éviter la pollution visuelle, remise en état des accès, nettoyage méticuleux du site, plantations, etc.);
 - faire en sorte, dans la mesure du possible, que seules les éoliennes soient visibles en enfouissant les lignes électriques;
 - restreindre les vues des chemins par l'aménagement d'angles d'accès non perpendiculaires à partir des points de vue sensibles;
 - faire en sorte que toutes les éoliennes d'un même parc possèdent les mêmes caractéristiques physiques;
 - utiliser des couleurs harmonieuses et peu visibles;
 - voir à un balisage esthétique et sécuritaire pour l'aviation.

- ✓ Dans la configuration des parcs éoliens, il faudra tenir compte des enjeux liés à la fonction du paysage et à l'acceptabilité sociale :
 - des mesures d'atténuation tenant compte des fonctions du paysage seront proposées, en fonction du degré de sensibilité et des enjeux qui y sont associés;
 - des vues stratégiques seront préservées pour chacun des éléments d'intérêt récréatif ou touristique indiqués au tableau 4 du présent PRDTP, en tenant compte de l'aire d'influence associée au critère d'analyse;
 - dans les cas où la valeur accordée au paysage est jugée forte et que la capacité d'absorption ou de résistance des paysages d'intérêt (étape 3.3.4 du Guide et tableau 4 du PRDTP) est considérée comme étant faible, le MRNF pourra exiger que la distance séparant l'élément d'intérêt et les éoliennes qui y seraient visibles soit égale ou supérieure à dix fois la hauteur totale de l'éolienne (aire d'influence forte);
 - d'autres éléments de mesures pourront être définis en fonction des préoccupations des utilisateurs du territoire convoité, des expériences passées et des effets cumulatifs de l'aménagement du parc (y compris les infrastructures complémentaires) dans le territoire visé.

Par ailleurs, les critères d'analyse et éléments de mesure mentionnés précédemment ne sont pas exhaustifs et limitatifs. Ainsi, les éléments de mesure sont à affiner. Pour ce faire, le MRNF a mandaté une équipe de professeurs de la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal pour, notamment :

- ✓ élaborer une démarche méthodologique relative à l'intégration des impératifs d'évaluation des impacts cumulatifs. Cette démarche sera utile aux différentes étapes d'analyse d'un projet de développement éolien effectuées par le ministère;
- ✓ développer des lignes directrices devant permettre de bien déterminer et de mieux analyser les mesures d'atténuation appropriées relatives aux impacts cumulatifs de parcs éoliens dans le paysage;
- ✓ trouver de nouvelles pistes pouvant permettre de développer ultérieurement des outils spécifiques d'analyse des impacts cumulatifs du développement éolien qui soient adaptés au contexte du Québec.

Annexe 5 : Acronymes

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie
ATR	Association touristique régionale
BAPE	Bureau des audiences publiques sur l'environnement
BGR	Base géographique régionale
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CGT	Convention de gestion territoriale
CLD	Centre local de développement
CREBSL	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
CtAF	Contrat d'aménagement forestier
CvAF	Convention d'aménagement forestier
GDF	Gestion des droits fonciers du MRNF sur le territoire public
kW	Kilowatt
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MDERR	Ministère du Développement économique, de la Recherche et des Régions
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MW	Mégawatt
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PADE	Pourvoirie avec droits exclusifs
PDRRF	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PRDV	Plan régional de développement de la villégiature
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RDE	Registre du domaine de l'État
SAA	Secrétariat des affaires autochtones

Annexe 5 : Acronymes (suite)

SADC	Service d'aide au développement des communautés
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SIA	Sentier international des Appalaches
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public du MRNF
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
TNO	Territoire non organisé
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAR	Université du Québec à Rimouski

Glossaire

Terme	Définition	Remarques
Analyse territoriale	Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional.	L'expression, plus concrète, de portrait territorial remplace celle d'analyse territoriale.
BGR	La Base géographique régionale (BGR) est une base de données conçue pour répondre spécifiquement aux besoins d'une direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La BGR constitue la base de données du SIGT.	La structure et la nature des données de la BGR ont été améliorées depuis 1995. La BGR appartient au SIGT.
Concept régional de développement	Orientations régionales de développement du territoire public pour une section donnée du PRDTP. Ce concept prend en compte le portrait et le constat territorial thématique et il intègre les orientations nationales et obligatoires lorsqu'elles existent.	L'expression concept régional est utilisée dans le PRDTP.
Constat territorial thématique	Il est réalisé pour une section du PRDTP. Il établit un diagnostic de la situation actuelle et en précise les potentiels.	L'expression constat territorial est utilisée dans le PRDTP.
GDF	Système de gestion des droits fonciers du MRNF sur le territoire public.	
Installations éoliennes	Tout ouvrage ou appareillage servant à produire de l'électricité par l'énergie éolienne et à livrer celle-ci, de même que tout ouvrage, appareillage, installation ou équipement connexes.	
PATP	Le plan d'affectation du territoire public a pour objectif de préciser les orientations gouvernementales en vue d'optimiser l'utilisation du territoire, dans une perspective de développement durable.	

Glossaire (suite)

Terme	Définition	Remarques
Profil	<p>Module du SIGT. Profil permet la production et la consultation de l'information par thèmes, domaines, critères et indicateurs.</p> <p>Les données brutes sont conservées chez les producteurs.</p> <p>L'information de synthèse est versée dans la base de données du SIGT.</p> <p>Profil utilise une interface Internet.</p>	<p>Profil est un outil.</p> <p>Le prototype de Profil est en cours de développement.</p> <p>Le terme Profil est utilisé dans le SIGT.</p>
Portrait territorial	<p>Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional.</p> <p>Le portrait territorial sera versé à la base de données du SIGT.</p>	<p>Le portrait représente la base commune de tous les dossiers de gestion intégrée du territoire.</p> <p>De plus, il est un outil de gestion de la connaissance.</p>
PRDTP	<p>Plan régional de développement du territoire public. Le PRDTP permet de déterminer, de concert avec les partenaires gouvernementaux et régionaux, où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.</p>	<p>Un guide de réalisation du PRDTP et un modèle de rapport délimitent et précisent la démarche à suivre.</p>
RDE	Registre du domaine de l'État	
Scénario	Type d'intervention dans une section donnée du PRDTP qui peut s'appliquer à un ou à des secteurs du territoire régional.	
Secteur	Territoire délimité qui fait l'objet d'un scénario.	Ce terme est utilisé dans le PRDTP.
Section	<p>Dans le PRDTP, l'ensemble des sections correspond aux grands champs d'activité où des interventions (attribution de droits) sur le territoire public sont possibles ou envisageables.</p> <p>Le PRDTP étant un processus continu, les sections sont traitées et revisitées par ordre de priorité.</p>	<p>Le PRDTP comprend cinq sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récréotourisme - Industrie, commerce et autres - Service d'utilité publique - Territoire particulier d'intervention - Préservation et protection

Glossaire (suite)

Terme	Définition	Remarques
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public du MRNF. Ce système se compose de différents modules qui permettent de gérer, de traiter et de diffuser l'ensemble des couches d'information géographique de référence et de connaissance qui composent la BGR.	Le système a été développé et implanté en juin 2002. SIGT facilitera la mise à jour du portrait territorial et des PRDTP.
Site	Unité territoriale fine se trouvant à l'intérieur d'un secteur qui fait l'objet d'un scénario d'intervention dans une section donnée.	Ce terme est utilisé dans le PRDTP. Ex.: un lac, dans un secteur qui fait l'objet d'une intention de développement de pourvoirie.
Sujet	Aspect donné d'un volet.	Cette expression est utilisée dans le PRDTP. Ex.: la villégiature privée est un sujet du volet hébergement dans la section récréotourisme.
Territoire de gestion	Le territoire de gestion est un des intrants qui peut être pris en compte à l'étape de l'élaboration du concept régional pour la section récréotourisme du PRDTP. Néanmoins, étant donné que les critères sur lesquels il s'appuie recoupent ceux utilisés pour produire le portrait et le constat territoriaux, son utilisation peut être perçue comme redondante à cette étape du processus du PRDTP. Par contre, une fois parvenu à l'étape de l'élaboration des scénarios de développement récréotouristique pour des secteurs et des sites dans lesquels le développement de la villégiature représente une dominante ou une composante importante, on peut s'appuyer sur le territoire de gestion pour affiner le découpage et développer le plan d'action. Cela permet de s'assurer d'un arrimage adéquat avec les orientations ministérielles pour le développement de la villégiature.	Cette expression est utilisée dans le guide de développement de la villégiature. Elle provient des plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV).

Glossaire (suite)

Terme	Définition	Remarques
Volet	Chaque section est composée de sujets à considérer. Dans le cas du récréotourisme, ces sujets sont regroupés en volets. Les volets ne sont pas mutuellement exclusifs. Il convient de les analyser de façon à tenir compte des interdépendances et des effets cumulatifs.	La section récréotourisme comprend trois volets : hébergement, activités récréatives de plein air et activités culturelles.
Zone(s) homogène(s)	<p>Portions de territoire qui présentent, à l'échelle régionale, les mêmes caractéristiques, enjeux et préoccupations au regard du développement régional durable.</p> <p>Le polygone qui définit la zone homogène et la documentation qui y est associée seront versés dans la base de données du SIGT.</p>	Cette expression est utilisée dans le portrait et le constat territoriaux.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE. *Énergie éolienne - À propos des impacts : Une visibilité incontestable*, [En ligne].

[http://www.apab.org/fr/page.php?id_rubrique=4&id_sous_rubrique=14].

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE. *Élaboration d'un outil d'insertion sociale et territoriale des éoliennes*, Partie 2, Boîte à outils, 2003, 109 p., [En ligne].

[http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/ISTE_partie_2.pdf].

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE. *Élaboration d'un outil d'insertion sociale et territoriale des éoliennes*, avril 2003, 141 p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE. *Insertion Sociale et Territoriale des Eoliennes ISTE*, [En ligne].

[http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/Gestion_energie.htm].

ASSOCIATION DANOISE DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE. *Énergie éolienne*, visite guidée, version 4.1, 15 octobre 2003, [En ligne]. [www.windpower.org/composite-192.htm] (Consulté le 1^{er} août 2006).

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.* - rapport d'enquête et d'audience publique (rapport 233), Québec, septembre 2006a, 84 p., [En ligne].

[<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape233.pdf>].

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup* - rapport d'enquête et d'audience publique (rapport 232), Québec, septembre 2006b, 140 p., [En ligne].

[<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape232.pdf>].

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.* - rapport d'enquête et d'audience publique (rapport 231), Québec, août 2006, 85 p., [En ligne].

[<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape231.pdf>].

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville* - rapport d'enquête et d'audience publique (rapport 216), Québec, 16 septembre 2005a, 113 p., [En ligne].

[<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape216.pdf>].

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à L'Anse-à-Valleau* - rapport d'enquête et d'audience publique (rapport 217), Québec, 16 septembre 2005b, 176 p., [En ligne].

[<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape217.pdf>].

BIBLIOGRAPHIE (suite)

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien de la Gaspésie - rapport d'enquête et d'audience publique* (rapport 109), Montréal, 1997, 254 p., [En ligne]. [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape109.pdf].

CENTRE HÉLIOS. *Cahiers de l'énergie*. Série d'analyses, depuis 2002, [En ligne]. [www.centrehelios.org].

CENTRE HÉLIOS. *Enjeux – Énergie; Solutions, innovations, transformations*, depuis 2002, [En ligne]. [www.centrehelios.org].

CENTRE HÉLIOS. *Revue de l'année 2004 : Politique et marché. Protestation contre la centrale au gaz du Suroît : Charest recule*, *Enjeux-Énergie*, 13 janvier 2005, vol. 4, n^{os} 1-2, [En ligne]. [http://www.centrehelios.org].

DESJARDINS MARKETING STRATÉGIQUE. *Plan d'action marketing 1999-2002, Région touristique de la Gaspésie*, Rapport synthèse, Connaissance des clientèles et qualification de l'offre, Vanier, 31 janvier 2000, 315 p.

ECOTEC CONSULTANT ET ECONOMETRICK PLUS. *Retombées économiques du développement de la filière éolienne dans la région désignée de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et de la municipalité régionale de comté de Matane*, septembre 2004, [En ligne]. [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-valleau_sables/documents/DB33a-p_1.pdf] (Consulté en 2006).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes*, (Décret 928-2005, 12 octobre 2005), Gazette officielle du Québec, 15 octobre 2005a.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du second bloc d'énergie éolienne*, (Décret 927-2005, 12 octobre 2005), Gazette officielle du Québec, 15 octobre 2005b.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne*, (Décret 926-2005, 12 octobre 2005), Gazette officielle du Québec, 15 octobre 2005c.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes*, (Décret 28-2004, 14 janvier 2004), Gazette officielle du Québec, 28 janvier 2004.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de l'énergie éolienne et de l'énergie produite à partir de la biomasse*, (Décret 353-2003, 5 mars 2003), Gazette officielle du Québec, 19 mars 2003a.

BIBLIOGRAPHIE (suite)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur l'énergie éolienne et l'énergie produite avec la biomasse*, (Décret 352-2003, 5 mars 2003), Gazette officielle du Québec, 19 mars 2003b.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4).

HÉLIMAX ÉNERGIE INC. et AWS TRUEWIND, LLC. *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec*, Montréal, juin 2005, 60 p., [En ligne].
[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf]
(Consulté en 2006).

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION.
[En ligne], [www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/index.html].

LA PRÉFECTURE DE L'AUDE. *Projet de "code de bonnes conduites" pour l'implantation raisonnée de l'éolien dans l'Aude*, [En ligne]. [<http://www.aude.pref.gouv.fr/actualite/code-eolien.asp>]
(Consulté le 2 août 2006).

Le Devoir. *Le Québec, leader de l'éolien*, 2004, [En ligne].
[<http://www.ledevoir.com/2004/10/05/65458.html?355>] (Consulté le 16 février 2005).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Répertoire des municipalités du Québec, 2003*, [En ligne]. [www.mamm.gouv.qc.ca] (Consulté le 28 octobre 2003).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *L'éolien, une énergie redécouverte*, 2002,
[En ligne]. [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/energie/20024009.pdf>].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Saines pratiques, Voirie forestière et installation de ponceaux*, Direction régionale de la Gaspésie– les-de-la-Madeleine, octobre 2001.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, Québec, 2007, 24 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Énergie éolienne : développer cette filière d'avenir*, [En ligne]. [<http://wdnet2.mrn/energie/strategie/strategie-eolienne.jsp>] (Consulté le 25 juillet 2006).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes*, Décret 928-2005, Guide d'information, 2006b, [En ligne]. [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/programme/guide-eoliennes.pdf].

BIBLIOGRAPHIE (suite)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public, Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères*, Québec, 2005, 24 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. [En ligne]. [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie/energie/energie-sources-vent.jsp>] (Consulté le 19 avril 2005).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Bas-Saint-Laurent, *Les forêts*, [En ligne]. [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/bas-saint-laurent/forets/index.jsp>] (Consulté le 3 mars 2005).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Faune et habitats fauniques. Importance des activités par région, 2002*, [En ligne], (Consulté le 3 mars 2005) [http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/publications/faunenatureenchiffres/tableaux_impact_economique.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Les potentiels et minéraux industriels des Appalaches*, [En ligne]. [<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2003-10/mineraux.jsp>] (Consulté le 3 mars 2005).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent—Section 1 - Récréotourisme*, 2004a, 118 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan régional de développement du territoire public, Volet éolien Gaspésie et MRC de Matane*, 2004b, 68 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Développement régional* > Régions > Bas-Saint-Laurent, Recherche et innovation, [En ligne]. [<http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional/service.prt>] (Consulté le 28 janvier 2005).

NATUR VARDVS VERKET, SWIDISH ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Noise annoyance from wind turbines, a review*, août 2003, [En ligne]. [www.naturvardverket.se/bokhandeln/pdf/620-5308-6.pdf] (Consulté en 2006).

OUELLET, Marie Claire. *Implantation d'éoliennes – SkyPower Corporation investit 300 millions \$ dans la MRC de Rivière-du-Loup. Vitrine du Bas-Saint-Laurent*, 25 novembre 2004, [En ligne], [<http://www.bas-saint-laurent.org/texte.asp?id=624>] (Consulté le 14 mars 2005).

PELLETIER, Romain. 2005. *Marmen construira deux usines pour les éoliennes*, La Voix Gaspésienne, Matane, 21 février 2005, [En ligne]. [http://www.hebdosquebecor.com/vxg/02162005/vxg_02162005_A2.shtml] (Consulté le 21 février 2005).

BIBLIOGRAPHIE (suite)

RADIO-CANADA. *Une petite éolienne en aluminium fabriquée au Bas-Saint-Laurent, vendredi 25 février 2005*, [En ligne]. [http://www.radio-canada.ca/regions/bas-st-laurent/version_imprimable.asp?nv=/regions/est-quebec/nouvelles/200502/25/010-ati-eolien-alu.xml] (Consulté le 19 avril 2005).

RADIO-CANADA. *Innovation régionale dans l'industrie éolienne, mercredi 30 juin 2004*, [En ligne]. [http://www.radio-canada.ca/regions/bas-st-laurent/version_imprimable.asp?nv=/regions/est-quebec/nouvelles/200406/30/007-eolienne-petite.xml] (Consulté le 19 avril 2005).

RADIO-CANADA. *Une corporation commune sur l'énergie éolienne dans la Mitis et la Matapédia, mercredi 28 avril 2004*, [En ligne]. [<http://radio-canada.ca/regions/est-quebec/nouvelles/200404/28/005-eolienne.asp>] (Consulté le 4 mai 2005).

RADIO-CANADA. *Une télécommande pour éolienne, vendredi 5 mars 2004*, [En ligne]. [http://www.radio-canada.ca/regions/bas-st-laurent/version_imprimable.asp?nv=/regions/est-quebec/nouvelles/200403/05/008-eolienne-telecommande.xml] (Consulté le 19 avril 2005).

RICHARD GUAY & MARKETING. *Étude de Marketing auprès des touristes de la Gaspésie afin de connaître leurs attitudes face à l'installation d'éoliennes, Rapport final, 2004*, Sillery - Québec, 37 p.

Séance d'information organisée par le promoteur dans le cadre du processus d'étude d'impact des projets des monts Miller et Copper, Murdochville, avril 2003.

SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES.
[En ligne]. [<http://www.saa.gouv.qc.ca>] (Consulté le 6 décembre 2005).

SNC LAVALIN. *Aménagement d'un parc éolien à Murdochville*, Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre de l'Environnement, Rapport principal (rapport final), novembre 2004, 207 p.

SNC-LAVALIN. *Aménagement du parc éolien du mont Copper*, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal (version finale), avril 2003, 136 p.

SNC-LAVALIN. *Aménagement du parc éolien du mont Miller*, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal (version finale), avril 2003, 138 p.

SKYPOWER Corporation. Largest Park by SkyPower. *Projects and Contracts. North American Windpower*, Volume 1, No 12, janvier 2005, p.36. [En ligne]. [<http://www.skypowercorp.com/docs/NAWindPowerJanuary2005.pdf>] (Consulté le 22 février 2005).

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, 2002, 127 p.

BIBLIOGRAPHIE (suite)

THÉRIAULT, Carl. Éoliennes, *L'avenir serait dans les tours en aluminium*, Le Soleil, Québec, 7 mars 2005, p. A13.

TOURISME QUÉBEC. *Le tourisme au Québec en bref 2003*, septembre 2004. [En ligne]. [http://www.mderr.gouv.qc.ca/mdercontent/000021780000/upload/publications/pdf/industrieturistique/etudes/tq_bref03.pdf] (Consulté le 28 février 2005).

VERTIGO. *Les dynamiques sociales engendrées par l'implantation du parc éolien Le Nordais*, La revue en sciences de l'environnement sur le WEB, [En ligne]. [<http://www.vertigo.uqam.ca>] (Consulté le 20 septembre 2006).

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Évaluation des impacts économiques directs de la pratique touristique de la motoneige au Québec*, 11 février 1997, pagination multiple.